



ACALPA

**Association contre l'aliénation
parentale et pour le lien familial**

Rapport d'activités 2017



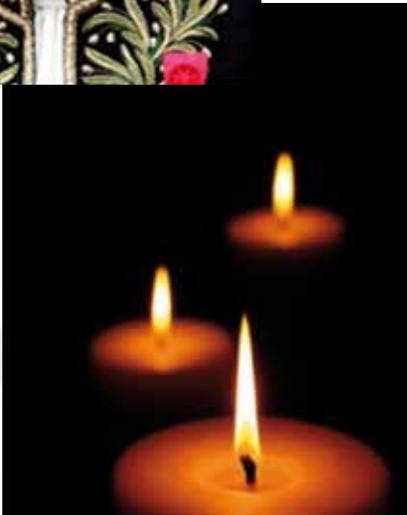
**Dossier spécial partenariat
international**



Le 30 juin 2017, Simone Veil nous quitte, à l'âge de 89 ans. Cette grande dame, ancienne déportée, incarne – à sa manière – les trois grands moments de l'histoire du XX^e siècle : la Shoah, l'émancipation des femmes et l'espérance

européenne. Au cours de sa vie, Simone Veil a en effet épousé, parfois bien malgré elle, les tourments d'un siècle fait de grandes désespérances mais aussi de beaux espoirs : elle fait partie des rares juifs français ayant survécu à la déportation à Auschwitz, elle symbolise la conquête du droit à l'avortement et elle est l'une des figures de la construction européenne.

Simone Veil avait accepté de devenir la marraine de l'ACALPA en 2007, à la suite du colloque organisé par la Fondation de l'Enfance et ACALPA à Paris les 8 et 9 mars 2007, «La protection des enfants au cours des séparations parentales conflictuelles», dont elle avait fait une admirable conclusion. Sa présence et ses paroles furent à la fois une reconnaissance et un réconfort pour tous les parents présents, privés de leurs enfants. Le conseil qu'elle m'avait donnée lors de l'entrevue qu'elle m'avait accordée : ne jamais désister de son engagement et ne pas s'écarter pour rester libre et fidèle à ses convictions.



Sommaire

Editorial	3	Témoignage de parents	10
Principales actions réalisées en 2017	4	Presse	12
ALCAPA en chiffres.....	5	Revue scientifique.....	16
L'association c'est un engagement.....	6	Dossier spécial international	20
ALCAPA dans les Colloques et débats publics débats	7	Les ponts familiaux.....	25
Témoigner dans les Médias	8	Côté Institutions	29
		Rappel du Code Pénal.....	32



EDITORIAL

Par Olga ODINETZ
Présidente-Fondatrice

«Le défaut le plus répandu de notre type de formation et d'éducation : personne n'apprend, personne n'aspire, personne n'enseigne... à supporter la solitude».

Friedrich Nietzsche

Il y a 10 ans, Simone Veil acceptait de devenir la marraine de notre association, à l'issue du colloque « La protection des enfants au cours des séparations parentales conflictuelles » que nous avons organisé le 8 et 9 mars 2007 avec la Fondation pour l'Enfance. C'est lors de ce colloque que les professionnels belges et allemands, que nous avons invités à intervenir, ont parlé pour la première fois en France en public et de façon décomplexée d'aliénation parentale, à la grande satisfaction des quelques 300 participants. Depuis lors le concept de (syndrome) d'aliénation parentale a été commenté et développé, dans des congrès, des formations, des expertises, des décisions judiciaires et des rapports institutionnels.

Mais où en sommes-nous en France 10 ans après ? Contre toute attente, la polémique historiquement soutenue par des mouvements féministes extrêmes, s'est amplifiée ces dernières années, dans l'ignorance des nombreuses mères injustement rejetées par leurs enfants, victimes de pères aliénants.

Comment ne pas être horrifiées à la lecture de l'action n° 58 du 5ème Plan de Prévention et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) qui veut : *Informer sur le caractère médicalement infondé du « syndrome d'aliénation parentale »*. Pour la rédactrice : *« Dans les cas de violences conjugales ou de violences faites aux enfants, l'allégation du « syndrome d'aliénation parentale » soulève de réelles difficultés. Elle conduit à décrédibiliser la parole de la mère, exceptionnellement du père ou de l'enfant, et par conséquent à en nier le statut de victime en inversant les responsabilités. Or, aucune autorité scientifique n'a jamais reconnu un tel « syndrome » et le consensus scientifique souligne le manque de fiabilité de cette notion. Il n'est reconnu ni par le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM5) ouvrage de référence de l'association américaine de psychiatrie (APA), ni par la classification internationale des maladies publiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La recherche démontre que les fausses allégations de maltraitance ou de négligences sur les enfants sont marginales. C'est pourquoi une communication visant à proscrire l'utilisation de ce concept sera réalisée, via la publication d'une fiche sur ce sujet, sur le site du Ministère de la justice »*.

Comment ne pas crier à la censure quand l'Encyclopédie Médico Chirurgicale-Psychiatrie retire le lendemain de sa parution en ligne, l'article du Dr. Paul Bensussan « **Aliénation parentale, abus psychologique de l'enfant et DSM-5** », devant les protestations véhémentes de détracteurs bien connus, l'un d'entre devenant paradoxalement formateur sur « l'aliénation parentale » à l'Ecole Nationale de la Magistrature ?

Comment expliquer cette régression de la pensée institutionnelle, alors que nous allons découvrir à Washington en octobre 2017, lors du 1^{er} Congrès du PASG, présenté dans notre dossier spécial, que les pays anglo-saxons font déjà le bilan de 8 ans de traitement psycho-judiciaire efficace de l'aliénation parentale ?

Heureusement, de nombreux professionnels continuent à travailler en France en toute indépendance avec ce concept dont l'existence est confortée tous les jours par un nombre sans cesse croissant de familles éclatées. C'est avec eux que l'ACALPA va intensifier ses actions pour une meilleure prise en charge des parents et des enfants en souffrance.

Principales actions réalisées en 2017

ACTIONS POUR LES FAMILLES

Ecouter, répondre, orienter...

- 450 courriers mails
- 410 appels téléphoniques
- soutien personnalisé : écoute, information et orientation spécialisée.

Ouverture d'un espace adhérent sur le nouveau site internet www.acalpa.info



Super ce travail, c'est top ! Et je sais c'est pas simple, ça prend du temps... Donc merci beaucoup car la COM WEB c'est le fer de lance d'une asso aujourd'hui...

Emmanuel

Rencontres de parents au siège social de l'ACALPA



Vous nous avez tellement gâtés en nous réunissant que je ne vous remercierais jamais assez. Vous avez constitué une super équipe, discrète, intelligente et humaine. Bravo encore pour tout ce que vous faites pour l'association et chacun de nous. C'est une joie de vous connaître ainsi que tous les membres d'Acalpa.

Hélène

CONFÉRENCE AU ROTARY de Chaville



«Séparations parentales conflictuelles : quels risques pour l'enfant, du conflit de loyauté à l'aliénation parentale ?»

NOËL SOLIDAIRE Dimanche 10 décembre 2017



Comme tous les mois de décembre, ACALPA a organisé un repas de pré-réveillon ! Cette année, nous nous sommes retrouvés à 22 de nouveau à Chaville, au siège social de l'ACALPA ! Moment traditionnel d'accueil des nouveaux membres et de retrouvailles des anciens où chaque parent raconte ce qui s'est passé avec ses enfants au cours des derniers mois. A la fin du repas, préparé et servi par les membres de l'association, arrive le moment tant attendu du tirage au sort des cadeaux que chaque participant a amené avec lui et déposé en arrivant dans un énorme panier, toujours bien rempli chaque année. Et bien plus tard, après avoir discuté en toute confiance, chacun repart déjà à la nuit, les mains pleines et le cœur rempli de chaleur solidaire.

Communication



La fréquentation du site internet a connu en 2017, plus de 15 000 visites. Alors que sur l'année 2016, le site était consulté en majorité par des hommes, la tendance s'est inversée en 2017 avec 70 % de femmes, tout comme sur le site Facebook.

Le nombre de visiteurs du Facebook de l'Acalpa, ouvert en août 2016, a doublé en un an, avec maintenant 400 abonnés. Il a connu un pic d'abonnement après la diffusion de la vidéo sur l'aliénation parentale de l'émission les «mille et une vies».

L'envoi de courrier a été automatisé avec mailchip envoyé à plus de 500 adhérents et ex-adhérents. Le taux d'ouverture, entre 30 et 70 % selon le sujet, indique que l'intérêt reste grand même si les personnes ont pris de la distance.

Délégué aux Familles

Depuis deux ans, Patrick exerce la fonction bénévole de conseiller aux familles à l'ACALPA.

Professionnel du lien à triple casquette, Patrick a exercé le métier d'éducateur spécialisé pendant 35 ans ce qui l'aide indéniablement dans ses échanges téléphoniques durant lesquels beaucoup de questions concernent le compor-

tement de l'enfant. Patrick est aussi formateur depuis 20 ans au conseil conjugal et familial à Nantes et cela l'aide aussi beaucoup pour à questionner et comprendre les différentes situations de couples. Enfin sa 3^{ème} fonction est celle de thérapeute familial systémique qu'il exerce à l'association «Consultation familiale du Pays de Retz» à Pornic.

Patrick avait commencé en répondant aux courriers des internautes. Mais il a vite constaté qu'il y a beaucoup (trop) de demandes via le site et qu'il était vain de chercher à pouvoir répondre à toutes les sollicitations et frustrant de ne pas pouvoir approfondir des situations qui sont par nature complexes et très spécifiques, car des réponses écrites ne peuvent être qu'assez générales. Patrick a dégagé alors du temps au cours de l'année 2017 pour faire des entretiens par téléphone. Ce procédé est beaucoup plus intéressant même s'il est limitant car il ne voit pas les interlocuteurs.

Sur les 25 situations, qu'il a pu suivre régulièrement, il note qu'une quinzaine au premier niveau de l'échelle de Gardner de l'aliénation parentale. On est là face à un simple conflit de loyauté, avec un parent inquiet qui trouve ACALPA sur l'internet et qui cherche à savoir où va sa situation. C'est la situation la plus courante. En revanche, 7 à 8 dossiers sont au niveau 2 et où le risque d'aliénation parentale est réel. Le parent est alors très demandeur et sa recherche de soutien beaucoup plus accentuée. Le parent est en procédure et cherche à connaître ses marges de manœuvre dans ces situations.

Enfin, il y a 3 situations qui sont déjà au stade 3, avec une aliénation parentale bien installée. Ce sont des situations redoutables car «on est devant des impasses». La marge de manœuvre de Patrick est très réduite essentiellement à un soutien parental, pour lequel son expérience des nombreux cas rencontrés dans l'association est très bénéfique.

Bilan comptable 2017

Depuis sa création en 2004, ACALPA totalise 782 membres cotisants, dont 48,33 % de femmes. 25 % des membres sont domiciliés hors hexagone. En 2017, nous avons eu le soutien de 73 membres cotisants.

Les dépenses ont été ventilées entre les frais fixes dont le site internet (4 817,54 €), le fonctionnement (1 266,15 €), la vie associative (2 006,88 €), la formation interne (150,00 €) et le colloque de Washington (3 508,86 €).

Bilan Comptable de gestion 2017

Solde au 1 ^{er} janvier	+ 2 837,76 €
Recettes	15 691,04 €
Cotisations/Dons	10 828,00 €
Subventions/Mécénat Rotary	800,00 €
Formation	2 253,00 €
Vente livres et divers	1 810,04 €
Dons en nature	4 526,63 €
Dépenses	11 724,43 €
Solde au 31 décembre	+ 6 804,37 €

De parents bénévoles au service d'autres parents

Au forum des associations de Chaville le 4 Septembre 2017

Dès 9h, le stand d'ACALPA était mis en place par Christian et Christophe. A 10h le stand était opérationnel et nous attendions les premiers visiteurs. Vers 11h, Isabelle est arrivée, puis Bruno. Isabelle ayant préparé une quiche et un crumble aux framboises, les troupes ont pu se restaurer sur place.



Nos premiers visiteurs sont arrivés vers 11h, les uns après les autres, puis dans l'après-midi le mouvement s'est accéléré, et nous n'étions pas trop de quatre pour répondre. La quasi-totalité, sinon la totalité des personnes qui sont venues au stand sont venues spécialement pour l'ACALPA, en ayant directement ou indirectement, eu connaissance de notre présence grâce au site.

De manière presque générale, les personnes racontent leurs soucis, leurs questions et leur mal être en vrac, et il faut un certain temps pour que l'on puisse comprendre leur demande : «en quoi l'association peut-elle m'aider ? Avez-vous un groupe de parole, un spécialiste qui peut donner des conseils ? j'ai besoin d'un

avocat qui comprenne l'aliénation...» Il faut donc expliquer que l'ACALPA n'a qu des petits moyens et fait ce qu'elle peut et que l'adhésion donne accès à une bibliothèque de documents utiles et à un forum d'échange avec les autres membres de l'association. Message généralement bien entendu et même parfois suivi d'une prise d'adhésion immédiate.

Christian, *Délégué aux actions publiques*

Prix servir 2017 du rotary district 1660 pour la présidente D'ACALPA



Nous sommes heureux et fiers de vous informer qu'Olga Odinetz a gagné le 1^{er} prix du Prix Servir du District 1660. Ce prix s'inscrit dans l'esprit de la devise du Rotary «Servir d'abord».

Il est attribué à une personne ayant servi par une action personnelle une cause correspondant aux critères humanitaires du Rotary. Il récompense l'engagement de nombreuses années, voire de toute une vie, au service de son prochain.

Nous remercions chaleureusement le club Rotary de Chaville qui a présenté la candidature d'Olga en qualité de Présidente d'Acalpa. C'est au nom de tous les membres d'Acalpa et de tous les bénévoles qui se sont engagés depuis des années, qu'Olga a reçu un chèque de 800,00 euros, intégralement reversé sur le compte de notre association bien entendu. Une belle reconnaissance que nous partageons tous ensemble.



ACALPA est intervenue à la 1^{ère} conférence internationale du groupe d'étude de l'aliénation parentale les 21-23 octobre 2017 à Washington, USA



Membres du PASG, Cosmos Club, Washington DC, 2017.

Le Groupe International d'Etude sur l'Aliénation Parentale a tenu sa première conférence les 21- 23 Octobre 2017 à Washington, DC, aux Etats Unis, dans l'objectif de partager des activités professionnelles et mettre au point un plan stratégique pour développer (1) des programmes éducatifs et des formations pour des praticiens en santé mentale, des stagiaires et le grand public, (2) la recherche concernant les causes, le diagnostic et les interventions pour des situations d'aliénation parentale, et (3) l'usage de l'aliénation parentale dans les textes légaux ainsi que les plaidoiries en matière d'aliénation parentale dans les législations régionales et fédérales.

L'ACALPA est représentée par un père et une mère, Jean Charles et Olga, seuls français de la conférence. La présidente de l'ACALPA va intervenir le 1^{er} jour.



Olga Odinetz, Jean Charles Prugnaud et le Dr. Wilfried von Boch, au Cosmos Club, Washington, octobre 2017

ACALPA sollicitée pour une formation par BUC RESSOURCES (2^{ème} partie) «Séparation conflictuelle du couple parental et intervention en protection de l'enfance»

Les services d'investigation judiciaire et éducatif et les services d'AEMO de la sauvegarde des Yvelines sont confrontés de manière croissante à des mesures qui trouvent leur origine dans la séparation conflictuelle des parents. Depuis une dizaine d'années, cela représente environ 25 % des situations prises en charge. La mise en danger de l'enfant est caractérisée souvent par une instrumentalisation de celui-ci. Il se trouve placé au cœur des tensions du couple, dénigrant l'un des parents ou le rejetant totalement. Ces situations génèrent de profondes souffrances chez les enfants, qui sont en prises avec des conflits de loyauté qui les amènent à cliver leurs espaces de vie.

Les questionnements sont nombreux :

- Comment construire un espace d'expression pour l'enfant ?
- Que faire en cas de refus de l'enfant de voir l'un des parents ?
- Comment soutenir la coparentalité ?
- Comment se situer face à la disqualification de l'autre parent ?
- Comment les professionnels peuvent éviter d'être instrumentalisés dans le conflit ?
- Comment rédiger les rapports ?



Intervention de Gérard Poussin le 16 janvier

pour tous les enfants et par solidarité avec les autres parents

ÉMISSION DE TÉLÉVISION

L'émission de France 2, «Mille et une vies», présentée par Frédéric Lopez, en quotidienne du lundi au vendredi à 14h00, a présenté le lundi 06 mars 2017, une émission ayant pour thème «les enlèvements parentaux». A l'occasion du 8 mars, jour international de la Femme, l'émission est consacrée aux mères n'ayant plus de liens ou de nouvelles de leur enfant. Deux mamans d'ACALPA sont venues témoigner de leur situation.

Dans la 2^{ème} partie de l'émission, le journaliste va à la rencontre de personnes qui ont créé des initiatives pouvant apporter des éléments de réponses aux invités ou aux téléspectateurs. C'est ACALPA, qui s'est engagée depuis 2005 à soutenir les familles victimes et faire avancer les réponses psycho-judiciaires en matière de protection des enfants lors des séparations parentales conflictuelles, qui a fait l'objet du reportage : pratiquement toute une journée de prises de vues au siège de l'ACALPA et quelques minutes à l'écran.



J'ai mon fils qui vit avec son père depuis 2015. Il a actuellement 15 ans. Il refuse de me parler et la relation est très difficile depuis qu'il vit avec son papa, alors que nous étions très fusionnels auparavant. Il me dit que je les ai tous abandonnés. C'est très difficile à vivre. Je souhaiterais savoir s'il est possible de parler à quelqu'un.

Cécile

Je viens de voir l'émission mille et une vies sur l'aliénation parentale dont je suis victime depuis plus d'un an puisque mon mari lors de vacances en Écosse a décidé de ne pas revenir et donc je ne vois plus mes 4 garçons. Je cherche depuis des mois un 'refuge' pour m'aider à surmonter ce calvaire et j'ai vu l'émission.

Comment puis-je profiter de l'association pour m'aider à trouver le force de continuer à me battre pour revoir mes enfants ? Je me sens si seule et abandonnée et sans identité je ne suis plus rien sans mes enfants

Marie-Cécile

Témoignages reçus après l'émission

Je souhaite rencontrer des personnes qui comme moi ont été privée de leurs enfants. En ce qui me concerne j'ai mis presque 15 ans à me battre seule sans soutien avant de revoir mes enfants. Mais hélas, ma belle famille a tellement lavé le cerveau de mes enfants qu'aujourd'hui je n'ai plus aucuns espoir de reconstruire ma famille.

Malika



Merci et bravo à vous tous pour le passage dans l'émission de F. Lopez.

15 ans après une aliénation qui se poursuit encore sur les 3 enfants, le nom d'ACALPA nous a fait couler des larmes et remonter dans les premières émotions ; et subitement une lueur d'espoir : et si un des enfants, aliénés depuis leur petite adolescence, était devant sa télévision ? 15 ans après, reste le drame qui prend la tournure d'une tragédie et le goût très amer et persistant de l'injustice.

Un grand merci à vous tous d'ACALPA de continuer à vous battre et porter la lueur d'espoir aussi pour ceux qui se sont arrêtés en chemin.

Marie et Eric

Le SAP a été clairement présenté et argumenté. C'est une vraie victoire que de faire connaître ce phénomène à l'heure où d'aucuns cherchent encore à le nier. Toutes ces mamans ont été tellement émouvantes...

Aurore

Ma fille de 48 ans a coupé «définitivement» tout contact avec moi depuis 17 ans sans aucun motif Je l'ai revue seulement lors des obsèques de mon père en 2010.

Lors de mon divorce dans les années 1981/1985, très conflictuel car je fus protégée par la police et la justice pour violence conjugale, ma fille avait 14 ans et a décidé de rester avec son père dans la maison qu'il gardait, ne voulant pas me suivre. Son père avait commencé son travail de sape, lui disant que je l'avais abandonnée... etc...bref je suis une mauvaise mère. Malgré mes lettres pour son anniversaire, les fêtes de fin d'année, elle refuse toujours de me voir.

Ma petite-fille a maintenant 22 ans mais elle ne peut pas m'inviter, je suis exclue de tout et elle s'éloigne de moi.

Ma fille est dépressive et malheureuse et ma petite-fille ne va pas bien non plus. Que faire ? Que me conseiller vous ? continuer à envoyer une carte pour les anniversaires, les fêtes ou rester dans le silence ? Je me sens amputée sans elles.

Sylvie

Après un divorce très houleux, mon ex mari a réussi à détourner ma fille. Celle-ci, ne veut plus me voir. Cela fait 10 ans que je suis en dessous de tout. J'ai besoin d'aide. Cette émission m'a ouvert les yeux, je tiens à vous en remercier par avance.

Nicole



TÉMOIGNAGES DE PARENTS

Thierry - Je suis un parent qui ne voit plus ses deux filles dans de bonnes conditions depuis un an. Deux pédopsychiatres ont caractérisé un conflit de loyauté avec une description qui s'apparente à de l'aliénation parentale. Après 6 mois de visites de 2h tous les 15 jours dans une association, le juge pour enfant vient d'ordonner une assistance éducative pour un an. Au vu de la situation qui se détériore et après avoir parcouru votre livre, je suis inquiet sur les chances d'amélioration. Existe-t-il une alternative à ce jugement permettant de traiter le problème de fond de cette aliénation et pour arrêter de se focaliser sur les symptômes et s'attaquer à l'origine du problème ?

Jean-Luc - Je suis un papa aliéné avec 2 grands fils et 1 grande fille avec qui les liens sont coupés depuis longtemps. 2 petits-enfants (8 et 6 ans) que je n'ai jamais vus. Très isolé avec des proches qui sont dans le déni, j'ai un besoin vital de rencontrer d'autres parents aliénés. Donnez moi des pistes. Je suis à bout.



Josette - voilà je suis la grand-mère paternelle d'une petite fille de 4 1/2 et la maman fait tout pour éloigner la petite de son papa jusqu'à la formaté pour lui faire confondre de l'hygiène et des soins (qui seraient pour elle des attouchements). Je suis désespérée de cette situation qui est des plus en plus difficile depuis le départ de la maman avec l'enfant à c'est 3 mois. Elle fait tout pour avoir la garde totale de la petite et que son père n'est plus sa fille et plus de famille côté paternel.



François - Je n'ai plus de contacts avec mon enfant depuis 6 mois mais j'arrive à l'apercevoir parfois 5 mn à la garderie de l'école. Je suis resté sans nouvelles pendant toutes les fêtes. Il a arrêté le Karaté qu'il pratiquait depuis 3 ans car il dit que je le harcèle lorsque je tente de le voir 5 mn avant le cours de Karaté. Il me tend la main pour me saluer lorsque j'arrive pour le voir à l'école et il recule quand j'avance vers lui. Sa maîtresse m'a dit qu'elle n'avait que 10 min pour me recevoir et que de toute façon mon fils va de mieux en mieux, que son comportement s'est amélioré et que ses résultats sont très satisfaisant. Elle m'a, pour ainsi dire, fait comprendre que mon fils va mieux depuis qu'il ne me voit plus. Certaines personnes de l'école ne comprennent pas le retournement de situation car mon fils était très proche de moi et l'an dernier il voulait venir vivre avec moi car sa mère était trop autoritaire.

Je ne sais plus quoi faire et je n'ai pas du tout envie d'accepter de voir mon fils dans un parloir. J'aurais l'impression d'accepter le fait que je sois préjudiciable à mon fils. Et pendant ce temps il reste avec sa mère qui peut ainsi continuer son lavage de cerveau et l'asservissement de notre enfant.

Fany - séparée depuis 4 ans, mon ex compagnon fait tout pour me séparer de mes enfants. La situation a empiré depuis qu'un jugement a été rendu ordonnant une garde alternée. Depuis ce jugement ma fille ne veut plus revenir chez moi. Je cherche de l'aide et des conseils quant à l'attitude à adopter vis à vis de mes enfants. La situation est très douloureuse.



Carole - Trois ans sans mes enfants ou aperçus au tribunal, croisés dans des «lieux de rencontre», sans aucun échange si ce n'est des pleurs et des reproches ou pire une indifférence...

Bientôt Noël le troisième sans eux, la tragédie de Noël pour des parents privés de leurs enfants. Nous sommes trois nageurs dans un Club à Grasse à être concernés directement, nous souhaitons faire une manifestation sportive pour alerter, témoigner, nous faire entendre, comprendre par le plus grand nombre... et peut-être cela viendra jusqu'aux oreilles de nos enfants pour qu'ils entendent qu'on les aime et qu'on ne les abandonne pas.

Anne - L'aliénation parentale peut se développer chez des enfants majeurs, et elle est encore plus dure à démasquer et à dénoncer. Je suis maman de trois enfants majeurs totalement sous emprise de leur père. Au fur et à mesure de la procédure de divorce, il les utilise surtout pour des raisons financières : attestations, accusations de maltraitance. Ils sont devenus de vrais petits soldats dévoués à sa cause. Ils ont désormais rompu toute communication vers moi. Il les entraîne dans le mensonge et leur fait jouer un rôle protecteur à son égard. Ils sont devenus des outils de destruction qu'il

utilise pour son confort personnel sans qu'ils en aient aucune conscience. Je suis effarée par le mal qu'il leur fait et je ne peux rien pour les protéger.

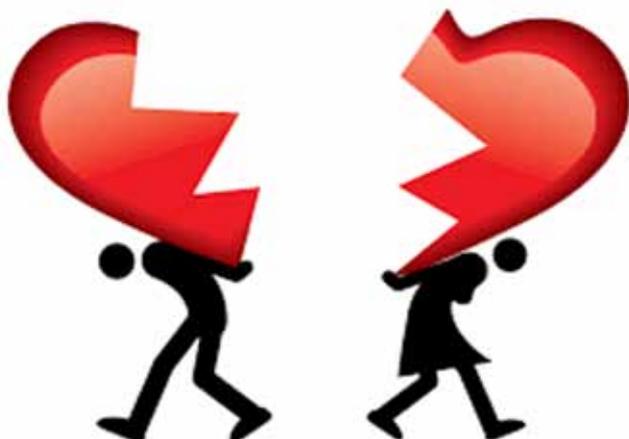
Nathalie – J'ai besoin de conseils pour renouer avec mon fils de 16 ans qui ne vit plus chez moi depuis 3 mois. Je suis actuellement en garde alternée...

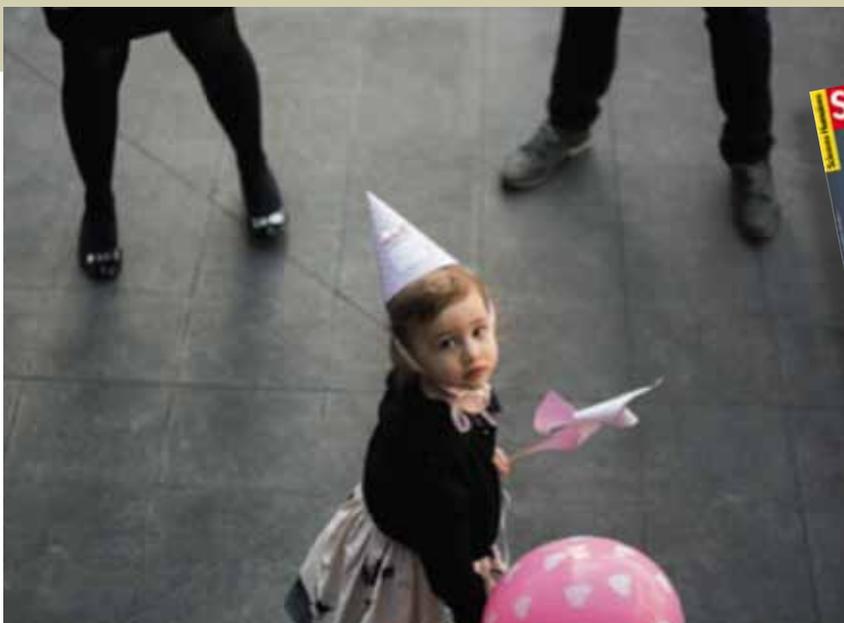
Didier - Je suis victime depuis des années de ce que vous appelez «aliénation parentale» . Je ne connaissais pas ce terme. Je suis totalement ignoré par mes trois enfants, âgés de 34 (fille), 33 (garçon), et 24 ans (fille). Aucune relation n'est possible ni avec mon ex épouse, avec qui j'ai été pendant 30 ans (dont 23 ans de mariage), ni avec les enfants.

Malgré des recherches actives et tentatives totalement infructueuses (médiatrices professionnelles), je me trouve, 17 ans après le divorce, encore en procédure pour des raisons (incroyables !) de pension alimentaire.... Tout ceci dans un contexte de silence et de non- communication absolue, sans aucune explication ou aucune raison qui me permette de comprendre ce qui motive que je sois ainsi traité en «paria».

Je pense à des pères (ou mères) qui sont en prison, et que leurs enfants viennent visiter. Rien de tout cela pour moi.

Alicia - Un petit mail pour te faire partager ma joie. J'ai rencontré par hasard dans la rue mon fils de 19 ans maintenant et qui avait 16 ans au moment de la séparation. Je suis allée vers lui après une longue hésitation car la dernière fois que nous nous étions rencontrés, j'avais eu droit à des insultes horribles. Je suis allée vers lui et lui ai demandé si je pouvais lui parler, il m'a dit oui, nous avons discuté environ 15 à 20 minutes et il m'a dit qu'il avait pris du recul avec «cette histoire» et qu'il voulait renouer avec moi et toute la famille. Je lui ai demandé si je pouvais lui faire un bisou et là ! surprise, il m'a prise dans ses bras. Je n'en reviens toujours pas, je vais attendre qu'il revienne vers moi, pour l'instant je ne vais rien faire, j'ai peur que son père lui mette la pression et de tout gâcher....En tout cas c'est le jour et la nuit par rapport à la dernière fois que je l'ai vu.





Divorce quand l'enfant est manipulé

Marc Olano

Des parents qui se déchirent après une séparation, un enfant manipulé qui finit par rejeter le «mauvais» parent. Comment cette dérive, que certains spécialistes appellent «aliénation parentale», se met-elle en place ? Que vit l'enfant dans ces moments ? Comment la prévenir ?

Marie et Jean-Paul se séparent. Elsa, leur fille, reste avec sa mère et retrouve son père un weekend sur deux et la moitié des vacances scolaires. Une situation classique, sauf que Marie supporte mal cette séparation qu'elle a pourtant initiée. Dès le début, elle s'oppose à toutes les demandes du père qui voudrait voir sa fille plus souvent. Petit à petit, elle dresse Elsa contre lui en lui faisant croire que son père ne s'intéresse pas à elle. Tout devient prétexte pour disqualifier Jean-Paul aux yeux d'Elsa. Marie prétend qu'il alourdit inutilement son cartable, qu'il ne paie pas la cantine, qu'il est rigide et qu'il exploite sa fille en lui faisant faire des travaux ménagers. Leur relation se dégrade, Elsa devient de plus en plus agressive vis-à-vis de son père. Un jour, lassé de son insolence, Jean-Paul finit par la gifler. Elsa se réfugie chez sa mère qui l'amène au commissariat pour porter plainte. Aux policiers, elle se dit terrorisée par son père qu'elle décrit comme un bourreau. Sa mère demande la suppression des droits parentaux. S'ensuivent des années de procédures judiciaires qui finissent par innocenter le père. La justice reconnaît la manipulation de la fille par sa propre mère.

Les huit symptômes d'aliénation parentale

Cet exemple, évoqué par le psychologue Jean-Pierre Cambefort dans son livre *Famille éclatée, enfants manipulés (1)*, décrit ce que le pédopsychiatre américain Richard Gardner a désigné en 1985 pour la première fois comme syndrome d'aliénation parentale (SAP). Le terme «aliéner» n'est pas à prendre dans le sens «rendre fou» ici, mais plutôt dans l'idée «rendre étranger, éloigner». R. Gardner définit huit symptômes qui permettent de qualifier l'aliénation parentale.

- 1. Le dénigrement.** L'enfant médit le parent disqualifié, dit qu'il le déteste et qu'il ne veut plus le voir.
- 2. Des rationalisations faibles.** La haine qu'exprime l'enfant n'est pas ou peu justifiée. Il peut évoquer des broutilles, du style «il m'oblige à finir mon assiette à table».
- 3. L'absence d'ambivalence.** L'enfant ne trouve aucune qualité au parent rejeté et ne se souvient plus d'aucun souvenir agréable.
- 4. Le penseur libre.** L'enfant ne reconnaît pas qu'il est sous l'influence d'un de ses parents et revendique son libre arbitre.

5. Le soutien au parent aliénant. L'enfant prend systématiquement la défense du parent qui accuse. Il pense que l'autre parent le persécute.

6. L'absence de culpabilité de l'enfant. L'enfant ne ressent aucun remords vis-à-vis du parent rejeté, même si celui-ci exprime sa peine de ne plus le voir.

7. Les scénarios empruntés. L'enfant répète des faits entendus de la bouche du parent gardien et les reprend à son compte. Il peut, par exemple, reprocher à son père de «violenter la vie privée» de sa mère.

8. Le dénigrement étendu à l'ensemble de l'entourage du parent rejeté. L'enfant ne rejette pas seulement l'un de ses parents, mais aussi toute sa famille, ses amis et parfois même son animal domestique.

Dans sa description de l'aliénation parentale, R. Gardner différencie trois niveaux. Dans les stades léger et moyen, l'enfant reste coopératif, malgré la présence de certains de ces symptômes. Mais au niveau grave, les visites chez le parent non gardien deviennent impossibles. L'enfant adhère totalement au discours de l'autre parent. Dans certains cas extrêmes, il peut même préférer des fausses accusations de maltraitance ou d'abus sexuels. Mais attention, lorsque ces accusations sont véridiques, il n'est évidemment plus question de parler d'aliénation parentale. R. Gardner se situe dans l'hypothèse d'un enfant manipulé par l'un de ses parents.

Des parents narcissiques et ambivalents

Comment l'aliénation parentale se met-elle en place ? Revenons au départ. Les parents se séparent. L'un des deux encaisse le coup. Il se sent trahi, délaissé. Il n'a alors plus qu'une idée en tête : faire payer l'autre. Pour ce, il se lance dans une campagne de discréditation de son ex-conjoint dans laquelle il embarque l'enfant, et parfois tout son entourage familial. Au départ, on pourrait juste parler de désaffection, au double sens du terme : moins aimant, l'enfant prend ses distances avec l'un de ses parents.

Pour le psychiatre Paul Bensussan, la «production délirante» s'installe dès qu'il y a une perception «en noir et blanc» de la réalité, l'un des parents étant doté de toutes les qualités,

l'autre de tous les défauts. «*La métaphore informatique s'impose d'elle-même, souligne le psychiatre, c'est d'un "reformatage" du disque dur de la mémoire et de l'affectivité dont il s'agit (2).*»

Les parents qui mettent en place ce type de comportements ont très souvent des personnalités fragiles. Pour le psychologue J.-P. Cambefort, la séparation peut réveiller des angoisses très anciennes du type peur d'abandon. La campagne de dénigrement de l'ex-conjoint est alors une forme de lutte contre la dépression. Le parent vit dans un «*chaos émotionnel dont les ingrédients principaux sont la haine et la jalousie (3)*». Tout événement est réinterprété pour servir sa croisade. Pour la psychiatre et psychanalyste Marie-France Hirigoyen, les parents dits «aliénants» présentent souvent «*une grande fragilité de l'estime de soi...*

(1) Jean-Pierre Cambefort, *Famille éclatée, enfants manipulés. L'aliénation parentale*, Albin Michel, 2016.

(2) Consulter <http://paulbensussan.fr>

(3) Jean-Pierre Cambefort, *op. cit.*

L'aliénation parentale, un syndrome absent des manuels

En 2009, un groupe de scientifiques américains et européens a adressé une proposition au comité du DSM, le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux qui peaufinait alors sa cinquième édition sortie en 2013.

Dans cet écrit, les auteurs suggèrent d'intégrer l'aliénation parentale au sein des troubles mentaux. Ils reprennent tous les symptômes listés par Richard Gardner, sauf un, l'extension du dénigrement à l'ensemble de l'environnement du parent rejeté. Ce groupe propose une nouvelle définition du trouble, qui ne met plus l'accent sur la notion de manipulation, mais parle d'un rejet «sans raison légitime». Malgré cette mobilisation, le DSM ne l'a pas intégré au sein de sa nouvelle mouture. L'aliénation parentale reste un trouble contesté au sein de la communauté scientifique. Pour le professeur de psychologie Robert Emery (1) par exemple, le syndrome d'aliénation parentale (SAP) n'est rien de plus qu'une hypothèse non prouvée empiriquement. La démonstration de ce syndrome s'appuie essentiellement sur des études de cas dont l'interprétation reste subjective. **n m.o.**

(1) Robert Emery, «*Parental alienation syndrome : Proponents bear the burden of proof*», *Family Court Review*, vol. XLIII, n° 1, janvier 2005.

◆
**Les parents qui mettent en place
ces comportements ont très souvent
des personnalités fragiles.**
◆

Un enfant constitue pour eux un prolongement narcissique, un signe de réussite sociale (4)». L'aliénation parentale est un phénomène en augmentation dans une société qui produit du narcissisme à n'en plus finir. Mais elle est également liée à l'évolution des rôles masculins et féminins : en cas de séparation, les pères se posent parfois en concurrents des mères quant à l'éducation des enfants, alors qu'avant ils se contentaient plus facilement du week-end sur deux, voire disparaissaient dans la nature sans remords. Aujourd'hui, l'enfant devient donc un enjeu beaucoup plus central au sein du couple, ce qui peut expliquer l'augmentation des situations «d'aliénation». De son côté, la docteure Bénédicte Goudard, qui a écrit sa thèse de médecine sur le SAP évoque un «*phénomène d'emprise, comme l'appartenance à une secte (5)*». L'enfant est embrigadé dans un combat dont le sens lui échappe.

Certains parents peuvent aller jusqu'à raconter des détails intimes de leur vie privée d'avant, ce qui fait dire à B. Goudard qu'il s'agit d'attitudes incestueuses. L'enfant est tiraillé entre la haine du parent «rejeté» qu'on lui insuffle et l'amour qu'il éprouve au fond pour lui. Il éprouve souvent un sentiment de culpabilité, qui peut se traduire par des comportements autoagressifs, un désinvestissement scolaire, des conduites à risque ou encore une faible estime de soi. À l'adolescence, certains enfants peuvent aussi retourner leur haine contre le parent gardien en utilisant les mêmes attitudes d'irrespect et de refus d'autorité auxquelles ils ont assisté. Ils risquent alors de développer une personnalité de façade que l'on nomme «faux *self*» : ces enfants apparaissent aux autres comme des enfants *lambda*, tout à fait adaptés, alors qu'en réalité, ils sont profondément tourmentés. Plus tard, ces enfants pourront avoir du mal à établir des relations intimes ou tout simplement à gérer les conflits dans leurs relations avec les autres.

Des dérives juridiques

Aussi évocatrice soit-elle, la théorie de R. Gardner ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté scientifique. Si les pères ont vu en R. Gardner un défenseur de leur cause, les mères se sont senties injustement incriminées, occupant le plus souvent le rôle du parent gardien et donc celui du parent «aliénant». Le psychiatre belge Jean-Yves Hayez s'insurge d'ailleurs contre la facilité avec laquelle certains avocats, mais aussi des pères ont tendance à parler de parents aliénants. «À côté d'une présence minoritaire de parents réellement victimes d'injustices et d'aliénation, il y en a davantage qui sont en rivalité et en bagarre perpétuelle avec leur ex-conjoint, énorme bras de fer où ce n'est pas vraiment le bonheur de l'enfant qui compte (6)». Pour le psychiatre, la grande majorité des situations est due à des facteurs multiples, rares sont celles où le parent gardien est seul responsable de la situation. Le parent «rejeté» peut aussi avoir sa part de responsabilité, s'il a été auteur de violences envers l'enfant ou s'en est peu occupé dans le passé. Il n'est pas rare que des parents jusque-là indifférents aux besoins de l'enfant se mettent à investir de façon massive après une séparation, mais plus par esprit de revanche envers leur ex que par réel intérêt pour l'enfant, affirme J.-Y. Hayez. Par ailleurs, il est assez fréquent que le parent rejeté dénigre autant l'autre parent qu'il est lui-même l'objet de médisances. Dans ce contexte, l'enfant va souvent se rapprocher tout naturellement du parent vis-à-vis duquel il s'est toujours senti le plus proche – ou celui chez qui il vit au quotidien – sans pour autant se faire manipuler. Enfin, dans certains cas plutôt rares, le rejet d'un des parents vient de la seule initiative de l'enfant. Comme ceux qui ne pardonnent pas au parent parti le fait de s'être jeté dans les bras d'un(e) autre. Ou bien ceux qui se sentent mal accueillis par un nouveau beau-père ou une nouvelle belle-mère, ce qui peut expliquer leurs réticences à se rendre chez ce parent.

(4) Citée par Roland Broca et Olga Odinetz, *Séparations conflictuelles et aliénation parentale. Enfants en danger, Chronique Sociale, 2016.*

(5) Bénédicte Goudard, «Le syndrome d'aliénation parentale. Une forme moderne de l'inceste», *Le Journal des psychologues*, n° 294, 2012/1.

(6) Jean-Yves Hayez, «L'aliénation parentale : info ou intox ?», *Le Journal des psychologues*, n° 294, 2012/1.

(7) Citée par Roland Broca et Olga Odinetz, *op. cit.*

Comment en sortir

Lorsque le conflit s'envenime et que l'on arrive à des situations de blocage où l'enfant refuse de se rendre chez l'un de ses parents, il devient urgent de faire intervenir des tiers. Cela peut être la justice, sous forme d'une médiation pénale ou l'intervention du juge aux affaires familiales, voire du juge des enfants. Dans certains cas extrêmes, celui-ci peut décider de placer l'enfant dans un foyer ou une famille d'accueil, suspendre temporairement les contacts avec l'un des parents ou les limiter à des visites dans un lieu neutre et encadré par des médiateurs. Par ailleurs, dans ces situations, la proposition d'un espace thérapeutique pour l'enfant ou d'un suivi par un travailleur social

peut se révéler bénéfique. L'idée étant de lui offrir un lieu d'expression neutre où il pourra se décharger du poids que représente le conflit de ses parents.

Quand la communication entre les parents est encore possible, la mise en place d'une thérapie familiale réunissant l'ensemble des personnes concernées, c'est-à-dire les parents, l'enfant et éventuellement ses frères et sœurs, peut également apaiser le conflit. Pour le psychiatre P. Bensussan, il est essentiel de détecter les situations d'aliénation le plus tôt possible, sinon il sera d'autant plus difficile d'y remédier. Enfin, pour les parents «aliénés», il existe des associations, telles que l'Acalpa (Association contre

Bibliographie

- Séparations conflictuelles et aliénation parentale. Enfants en danger
Roland Broca et Olga Odinetz, Chronique sociale, 2016.
- Famille éclatée, enfants manipulés. L'aliénation parentale
Jean-Pierre Cambefort, Albin Michel, 2016.
- Abus de faiblesse et autres manipulations
Marie-France Hirigoyen, Lattès, 2012.
- Les enfants du divorce. Psychologie de la séparation parentale
Gérard Poussin, Élisabeth Martin-Lebrun, 2e éd., Dunod, 2011
- Enfant libre ou enfant otage ? Comment protéger l'enfant après la séparation de ses parents
Jacques Biolley, Les Liens qui libèrent, 2010.

l'aliénation parentale) qui proposent une écoute et des conseils spécifiques aux parents «rejetés». On y trouve des pères, mais aussi des mères, également concernées. Comme le précise P. Bensussan, «il n'est ni statut social, ni origine culturelle, ni genre qui protège de cette pathologie (7)». Enfin, terminons sur une note positive en précisant que l'aliénation parentale reste un phénomène rare. Car dans la majorité des cas, les parents séparés parviennent fort heureusement à préserver les enfants de leurs griefs qui ne les concernent en aucune manière.

TROIS QUESTIONS À...



ROLAND BROCA

Coauteur, avec Olga Odinetz, de *Séparations conflictuelles et aliénation parentale. Enfants en danger (Chronique sociale, 2016)*, ce pédopsychiatre et psychanalyste consacre depuis une dizaine d'années une grande partie de sa pratique au syndrome d'aliénation mentale.

Vers une reconnaissance scientifique de l'aliénation parentale

Peut-on chiffrer l'incidence de l'aliénation parentale ?

Une récente étude a montré que 2,5 à 5 % des séparations conjugales en France étaient concernées par ce type de problématique. Ce chiffre correspond d'ailleurs à l'incidence des troubles graves de la personnalité se manifestant à l'âge adulte. Tout au long de ma pratique dans ce domaine, j'ai été amené à reconnaître ce type de pathologies chez l'un des parents comme l'origine de ce que j'appelle à proprement parler «aliénation parentale».

Comment expliquez-vous l'absence de ce trouble dans les manuels psychiatriques ?

Cela ne fait pas très longtemps que l'on parle d'aliénation parentale. Mais les études se multiplient, il y a de plus en plus de colloques et de formations proposés sur cette thématique. La reconnaissance au sein de la communauté scientifique est en train de se faire. Bien que ce trouble soit cliniquement connu, il n'y a pas eu de recherches faites dans les règles pour le démontrer scientifiquement, ce qui peut expliquer la décision du DSM de ne pas l'intégrer dans sa dernière version. Mais, je suis persuadé qu'il finira par être reconnu par le DSM.

Comment lutter contre l'aliénation parentale ?

Une expérience intéressante, nommée modèle de Cochem, a été conduite en Allemagne récemment. Elle consiste à réunir autour d'une table tous les intervenants impliqués pour essayer de trouver un consensus, c'est-à-dire pas seulement les avocats, magistrats et experts, mais aussi les services de protection des mineurs, de l'aide aux familles, les associations, etc. L'objectif est d'élaborer un projet en commun dans l'intérêt de l'enfant et qui sera susceptible d'être accepté par les deux parents. En France, nous sommes dans un modèle accusatoire où deux avocats s'affrontent et où tous les moyens sont bons pour faire gagner son client. L'enfant se retrouve au milieu et paie les pots cassés. Le modèle de Cochem a été repris en Belgique par le tribunal de Dinant. Ses résultats sont très encourageants. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR M.O.



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



Article de recherche

Référence de l'article : P. Bensussan / L'Encéphale 43 (2017) 510–515

Aliénation parentale, abus psychologique de l'enfant et DSM-5 Parental alienation, child psychological abuse and DSM-5

P. Bensussan



RÉSUMÉ

Les experts psychiatres éprouvent moins de difficultés à se trouver confrontés aux crimes les plus terribles qu'à un divorce hautement conflictuel. Là, les projections sont impossibles et les «dossiers» passionnants au plan criminologique ; ici, au contraire, l'expert se trouve confronté à une famille, mais aussi à un couple, dont il est impossible d'ignorer qu'ils se sont aimés autrefois. Et dont la séparation peut pourtant être hautement conflictuelle, pouvant même mêler les juridictions civile et pénale.

Nous ne détaillerons pas les différentes pathologies psychiatriques pouvant compliquer le cours d'une séparation : elles sont connues de tous et ne comportent, au plan de la procédure, aucune spécificité. Nous évoquerons en revanche les «divorces pathologiques» dans lesquels, si les individus pris un à un sont exempts de pathologie psychiatrique décelable ou évolutive, les relations systémiques sont infiltrées de pathologie, inextricablement liées à la haine ou au dégoût. Sous cet angle, la raréfaction du divorce pour faute n'a rien changé : c'est dans ce contexte, marqué par la défiance et le doute sur la compétence parentale de l'autre, qu'intervient l'expert psychiatre, dont la mission, il faut bien le reconnaître, est parfois assez proche... de celle du juge : il s'agit ici de faire des préconisations en matière de garde et de droit de visite.

Parmi les situations conflictuelles et inextricables le plus souvent rencontrées en pratique expertale, le syndrome d'aliénation parentale (SAP) désormais appelé aliénation parentale (AP), désigne l'ensemble des manifestations psychopathologiques observées chez les enfants soumis à des séparations parentales très conflictuelles, en premier lieu le rejet injustifié ou inexplicable d'un parent par un enfant (voire par une fratrie).

Cette entité récemment décrite suscite polémiques et controverses : certain(e)s vont jusqu'à nier l'existence même du phénomène, au motif qu'il ne figure pas dans les classifications internationales des troubles psychiatriques. De fait, il n'a pas été intégré dans la dernière édition du DSM et ne figure pas dans l'ICD, classification de l'OMS, dont la 11^e édition est en cours d'élaboration. Il importe de faire soigneusement la part, dans le rejet ou le déni dont cette pathologie fait l'objet, des faiblesses du concept scientifique et de la dimension purement passionnelle, incluant les polémiques sexistes. L'auteur évoque différentes définitions de l'aliénation parentale, dont la plus actuelle est sans doute la moins polémique.

Il revient sur les causes du rejet du concept par le Comité scientifique du DSM-5. Rejet qui n'est toutefois qu'apparent : si les termes «aliénation parentale» ne figurent pas, nous montrerons que la notion se retrouve clairement dans au moins deux chapitres de la nouvelle classification américaine des troubles mentaux.

© 2017 L'Encéphale, Paris.

Understanding the reality of parental alienation «Pour comprendre la réalité de l'aliénation parentale» par Dr. William Bernet (Traduit par Olga Odinetz)

Ces dernières années, on a vu plusieurs controverses passionnées sur la psychologie de l'enfant et la psychiatrie, comme l'affirmation que les pratiquants du satanisme abusent et assassinent les enfants, que les souvenirs retrouvés des adultes décrivent de manière fiable les mauvais traitements qui leur avaient été infligés quand ils étaient enfants, que les enfants disent toujours la vérité lorsqu'ils signalent un abus sexuel. L'une des controverses les plus importantes impliquant des enfants dans un contexte juridique concerne l'aliénation parentale (AP), que certains professionnels ne comprennent pas par ignorance ou par déni intentionnel. L'auteur de cet essai estime que l'aliénation parentale existe et endommage des milliers d'enfants et de familles aux États-Unis, en France et dans de nombreux autres pays chaque année. *Il est donc important de comprendre pourquoi certains professionnels de la santé mentale s'opposent au concept d'aliénation parentale ou même en nient l'existence et la réalité.*

Définition - L'aliénation parentale est une condition mentale dans laquelle un enfant - en général un enfant dont les parents sont en conflit ou en séparation très conflictuelle - s'allie fortement avec un parent (parent préféré ou parent aliénant) et rejette toute forme de relation avec l'autre parent (le parent cible) sans justification légitime [1]. Le rejet du parent cible par son enfant ne doit pas avoir de justification pour que l'enfant soit considéré aliéné. Si un parent a été abusif ou gravement négligent, le rejet de ce parent par l'enfant est compréhensible et ne constitue pas une aliénation parentale.

Cependant la plupart des auteurs actuels utilisent l'aliénation parentale pour décrire le rejet d'un parent par un enfant pour une bonne raison, comme une histoire d'abus ou de négligence ; ils utilisent l'aliénation parentale pour décrire le rejet d'un parent par un enfant sans raison valable. Avec cette distinction à l'esprit, l'aliénation est généralement causée par le propre comportement du parent rejeté. L'aliénation est généralement causée par l'endoctrinement ou le lavage de cerveau de l'enfant par le parent préféré, de peur ou de ne pas aimer le parent rejeté.

Manque de formation professionnelle

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles le concept d'aliénation parentale n'est pas accepté plus lar-

gement par les professionnels de la santé mentale, les praticiens du droit et les décideurs. La raison la plus fondamentale est que l'aliénation parentale comme objet d'étude n'est pas présentée habituellement pendant l'enseignement et la formation professionnelle des psychologues, des psychiatres, des travailleurs sociaux, des avocats et des juges. Il y a deux façons d'inclure une discussion sur l'aliénation parentale dans la formation des professionnels de la santé mentale. Premièrement, il y a presque toujours un cursus concernant la maltraitance des enfants dans ces programmes de formation ; ces classes devraient inclure une explication de l'aliénation parentale comme un exemple d'abus psychologique de l'enfant. Deuxièmement, l'enseignement concernant la dynamique familiale devrait inclure une discussion sur l'aliénation parentale comme exemple frappant de dysfonctionnement familial par triangulation [2].

Censure du concept par les organisations professionnelles et les revues.

Il est intéressant de constater qu'il existe des attitudes contradictoires au regard de l'aliénation parentale dans les organisations de santé mentale et de droit et parmi les éditeurs de revues professionnelles. Le thème de l'aliénation parentale a été largement présenté dans des conférences nationales et internationales de *l'American Academy of Forensic Sciences (2010, 2012)*, de *l'Association of Family and Conciliation Courts (2010, 2016)*, de *l'American Academy of Psychiatry and the Law (2010, 2014)*, *Académie Américaine de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (2010, 2012, 2017)*, *American Psychological Association (2011)*, *VI Congrès National de Psychologie Juridique et Judiciaire (Espagne, 2011)*, *American Psychiatric Association (2011, 2013)*, *American College of Forensic Psychology (2013)*, *Congrès international sur le droit et la santé mentale (Pays-Bas, 2013, République tchèque, 2017)*, *Société internationale pour l'acceptation et le rejet interpersonnels (Inde, 2013, Espagne, 2015)*; *Congrès mondial de psychiatrie (Espagne, 2014)*; et *Congrès international de psychologie (Japon, 2016)*.

Bien que l'historique des conférences et des symposiums indique une large acceptation du concept d'aliénation parentale, en d'autres occasions, une discussion sur l'aliénation parentale a été catégo-

riquement rejetée pour des raisons qui semblent arbitraires et sans fondement. Par exemple, l'*American Psychological Association* a refusé une intervention sur l'aliénation parentale parce que le sujet n'était pas «soutenu par un niveau approprié de recherche à comité de lecture». Une composante de l'*American Academy of Psychiatry and the Law* a rejeté une proposition concernant l'aliénation parentale parce qu'elle «représente un sujet qui n'est pas encore bien établi dans la pratique». En 2016, le *Journal of Child Custody* a publié un dossier spécial avec cinq articles critiques sur l'aliénation parentale, dans laquelle le rédacteur en chef de la revue a qualifié l'aliénation parentale de «science de pacotille pouvant affecter négativement les enfants traumatisés» [3]. Enfin, en France, l'Encyclopédie Médico-chirurgicale a carrément supprimé un article de Paul Bensusan, déjà publié en ligne [3].

En examinant le schéma global présenté ici, je conclus qu'il y a beaucoup de gardiens dans les comités de programme et les comités de rédaction de revues qui comprennent l'aliénation parentale et accueillent la discussion sur ce sujet, mais qu'il existe également un groupe d'individus influents dans ces organisations qui censurent activement toute discussion sur ce sujet.

Le droit des enfants de prendre des décisions

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies s'applique à des situations d'aliénation parentale de plusieurs manières [4]. L'article 9 dispose que les enfants de parents divorcés ont le droit «*d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec les deux parents*». Toutefois, l'article 12 dispose que «*l'enfant qui est capable de se forger sa propre opinion [a] le droit d'exprimer librement ces points de vue dans tous les domaines intéressant l'enfant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant*».

Le problème est que, dans certaines circonstances, les enfants ont des opinions bien arrêtées - basées sur de fausses croyances et même de faux souvenirs - qui sont erronées. Cela se produit lorsque les enfants ont des faux souvenirs d'abus sexuels ; et aussi quand ils ont été endoctrinés à croire à tort que l'un de leurs parents est mauvais ou dangereux, comme dans l'aliénation parentale. Lorsque ces deux scénarios se produisent ensemble - allégations d'abus sexuels et une possible aliénation parentale - les évaluateurs médico-légaux doivent soigneusement évaluer la situation pour déterminer la vérité sous-jacente

[5]. Selon Warshak, il y a «des pièges dans l'écoute des enfants», commente-t-il, «des évaluateurs, des groupes de défense et des parents, supposent que les mots des enfants expriment toujours leurs véritables pensées et sentiments, et ils assimilent les pensées et les sentiments des enfants avec les expressions de leurs véritables intérêts»[6]. Dans les cas d'aliénation parentale, la parole des enfants ne devrait pas être prise à la lettre parce que leurs opinions et leurs souvenirs peuvent ne pas refléter la réalité.

Des juges avec des idées arrêtées.

L'aliénation parentale interpelle les avocats et les juges de plusieurs façons, les plus courantes étant au sujet de la garde des enfants ou de la détermination du temps passé avec eux par les parents. Lorsque les juges prennent des décisions concernant la résidence des enfants ou des modalités contestées de visite, ils prennent en considération un certain nombre de facteurs, y compris l'attachement de l'enfant à ses parents. Lorsqu'un enfant refuse d'avoir un contact avec l'un des parents, le tribunal doit déterminer si le refus de l'enfant est justifié (comme dans le cas de maltraitance active ou passive) ou non justifié (comme dans l'aliénation). L'auteur a récemment appris l'existence d'un cas aux États-Unis où le juge a annoncé au début de l'audience : « Je ne crois pas à l'aliénation parentale ». Peut-être que le juge aurait dû se récuser, mais il ne l'a pas fait.

Il y a eu des cas juridiques dans de nombreux pays où l'aliénation parentale a été considérée comme un facteur important. Un ouvrage complet, *Aliénation parentale : le manuel à l'intention des professionnels de la santé mentale et du droit*, comprend des résumés de 500 affaires juridiques aux États-Unis et au Canada dans lesquelles l'aliénation parentale a été prise en considération. Les textes de loi au Brésil et dans plusieurs États du Mexique ont reconnu que l'aliénation parentale chez un enfant est une forme d'abus psychologique. En 2013, la Cour de Cassation française a reconnu l'aliénation parentale comme « un élément nouveau » et, par ce fait, elle a officiellement reconnu la réalité de l'aliénation parentale [7]. En outre, l'aliénation parentale a été un élément important dans plusieurs décisions de la Cour européenne des droits de l'homme [8].

Désinformation et fake news

Dans les revues professionnelles, dans les journaux et les magazines, et dans les médias sociaux, il y a une quantité considérable de désinformation et de fausses nouvelles concernant

l'aliénation parentale. Les critiques de l'aliénation parentale disent parfois que « l'aliénation parentale n'existe pas », que « l'aliénation parentale n'a pas été reconnue par les associations professionnelles » et que « l'aliénation parentale est une science de pacotille ». Dans un journal juridique, par exemple, Farney et Valente se référaient à « la théorie scientifiquement défunte et légalement injustifiable du syndrome d'aliénation parentale dans les affaires d'autorité parentale et de résidence » [9]. En outre, écrit Meier, « il n'existe actuellement aucune recherche empirique validant l'existence du syndrome d'aliénation parentale » [10]. Aucune de ces affirmations n'est vraie et elles ont été démystifiées systématiquement par Bernet [11] et Bernet et Baker [12].

Opposition fanatique à l'aliénation parentale

Dans un article important, Rand a distingué deux groupes de critiques qui s'opposent à certains aspects de l'aliénation parentale : d'abord, les chercheurs savants qui sont d'accord avec le concept de base de l'aliénation parentale, mais qui débattent des détails et des nuances ; et en second, les individus qui « s'identifient comme des défenseurs des femmes et des enfants maltraités » [13]. La critique la plus virulente de l'aliénation parentale vient des défenseurs des droits des victimes de la violence conjugale et de la maltraitance des enfants. Ces personnes craignent que les auteurs de mauvais traitements envers les enfants utilisent l'aliénation parentale comme moyen d'éviter la responsabilité de leur comportement.

Plusieurs organisations s'opposent activement à l'usage de l'aliénation parentale dans les procédures judiciaires. Ces organisations ne sont pas secrètes ; elles annoncent ouvertement leur opposition à ces sujets. Par exemple, le Conseil de direction sur les abus envers les enfants et la violence interpersonnelle (Leadership Council on Child Abuse and Interpersonal Violence) discute abondamment du syndrome d'aliénation parentale sur son site Web. Il fait référence au syndrome d'aliénation parentale en tant que « théorie pseudo-scientifique grossière » [14]. L'auteur de cet article félicite le Conseil de direction pour avoir sensibilisé les professionnels de la santé mentale et du droit ainsi que le grand public sur la maltraitance des enfants et la violence conjugale ; cependant, je ne suis pas d'accord avec leur façon de nier la réalité et l'importance de l'aliénation parentale.

Conclusions

Bien qu'une vaste littérature scientifique soutienne la réalité et l'importance de l'aliénation parentale, il y existe un petit groupe de critiques

broyants qui répandent de fausses informations sur cette condition mentale. Le débat - entre les défenseurs préoccupés par l'aliénation parentale et ceux préoccupés par la violence conjugale - a généré à la fois des faits et de la désinformation. J'affirme : la violence conjugale est un problème grave dans de nombreuses familles, mais parfois il y a de fausses allégations de violence conjugale ; de même l'aliénation parentale est un problème sérieux dans de nombreuses familles, mais il y a parfois de fausses allégations d'aliénation parentale. Il n'est pas correct de minimiser l'un ou l'autre problème ou de rejeter le sujet d'une manière préemptive en disant que c'est une science indésirable ou qu'il manque des preuves empiriques. Les cliniciens en santé mentale et les praticiens du droit devraient tous prendre au sérieux les allégations de violence conjugale ainsi que les allégations d'aliénation parentale. Chaque cas doit être étudié avec suffisamment de détails pour identifier la vérité, les demi-vérités et les non-vérités. Compte tenu de la complexité de la vie de famille, il n'y a pas de réponses rapides ou faciles [11].

[1] Lorandos D, Bernet W, Sauber SR. Parental alienation: the hand book for mental health and legal professionals. Springfield, Illinois: Charles C. Thomas; 2013.

[2] Minuchin S. Families and Family Therapy. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press; 1974.

[3] Geffner R. Editor's note about the special section. J Child Custody 2016;13:111-2.

[4] General UN Assembly. Convention on the Rights of the Child, 20 November, United Nations. Treaty Series, 1577; 1989. p. 3.

[5] Bernet W. Sexual abuse allegations in the context of child custody disputes. In: Gardner R, Sauber SR, Lorandos D, editors. The international handbook of parental alienation syndrome: conceptual clinical and legal considerations. Springfield, Illinois: Charles C. Thomas; 2006. p. 242-63.

[6] Warshak RA. Payoffs and pitfalls of listening to children. Family Relations 2003;52(4):373-84.

[7] Cours de Cassation. 1st civ; 2013 [No. 12-14392, P+B+I: Juris-Data No. 2013-013137] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte= JURITEXT000027631592>.

[8] Mincheva c. Bulgarie. European Court of Human Rights, Strasbourg, September 2, 2010, requête no 21558/03. Available on internet: <http://hrlibrary.umn.edu/research/bulgaria/MINCHEVA.pdf>.

[9] Farney AC, Valente RL. Creating justice through balance: integrating domestic violence law into family court practice. Juvenile & Fam Ct J 2003;Fall:35-55.

[10] Meier JS. Parental alienation syndrome and parental alienation: a research review, September. National Online Resource Center on Violence against Women; 2013. p. 1-21.

[11] Bernet W. Parental alienation: misinformation versus facts. Judges' J 2015;54(3):25-7.

[12] Bernet W, Baker AJL. Parental Alienation, DSM-5, and ICD-11: response to critics. J Am Acad Psychiatry Law 2013;41:98-104.

[13] Rand DC. Parental alienation critics and the politics of science. Am J Fam Therapy 2011;39:48-71.

[14] Leadership Council. What is parental alienation syndrome (PAS)? Available on internet: <http://www.leadershipcouncil.org/1/pas/faq.htm>.

Professor Emeritus W. Bernet
Department of Psychiatry, Vanderbilt University School of Medicine,
2215, Garland Ave (Light-Hall), 37232 Nashville, Tennessee TN,
United States E-mail address: William.bernet@vanderbilt.edu

Traduction de l'article par Olga Odinetz



Pour la première fois, une cinquantaine de membres du Groupe International d'Etude de l'Aliénation Parentale (Parental Alienation Study Group – PASG) s'est réunie sur l'initiative de son président, le psychiatre américain **William Bernet**, dans l'historique Cosmos Club de Washington.

Le PASG regroupe près de 330 membres originaires de 40 pays regroupés sur six continents : professionnels du droit et de santé mentale, ainsi que des avocats de la famille et des représentants d'associations de parents ayant un intérêt particulier dans l'aliénation parentale.

Le site web : www.pasg.info.

Samedi 21 Octobre

William Bernet rappelle la définition de l'Aliénation Parentale, partagée par les membres du PASG :

nous définissons l'Aliénation Parentale comme la condition mentale dans laquelle un enfant – dont les parents sont généralement engagés dans une séparation ou un divorce hautement conflictuel – fait une forte alliance avec le parent préféré (le parent aliénant) et rejette la relation avec son autre parent (le parent cible) sans raison légitime.

La composante mentale de cette condition est la fausse croyance que le parent rejeté est diabolique, dangereux, ou ne vaut pas la peine d'être aimé. La composante comportementale de l'aliénation parentale est le rejet ferme et persistant de toute forme de contact et de relation avec le parent cible.

Lena Hellblom Sjögren rappelle que l'AP est avant tout une violation des droits fondamentaux de l'Enfant et des Droits Humains, en faisant référence à la Déclaration des Droits de l'Homme, à la Convention Européenne des Droits de l'Homme

et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'avocat **Howie Dennison** présente son site internet avec les 18 meilleurs arguments que l'on doit utiliser pour défendre l'existence et la reconnaissance de l'AP (<https://sites.google.com/site/centralohiopa/>) et combattre le déni que certains professionnels ou militants opposent encore à ce concept (page d'accueil en annexe). Les éléments cités se réfèrent à de nombreux textes en anglais très utiles ainsi qu'à des guides de bonnes pratiques institutionnels publiés aux USA.

Judith M. Pilla rapporte quelques résultats de sa très récente recherche sur la manière la plus efficace de faire parvenir une information à quelqu'un qui ne l'a pas demandée, en l'occurrence sur le meilleur support et moyen de communication pour informer des magistrats, les avocats et les professionnels du psycho-social sur l'aliénation parentale. Elle passe en revue les avantages et les inconvénients que présentent les différents supports de communication classiquement utilisés pour faire passer une information non sollicitée : les livres, les articles dans les revues professionnelles, les journaux, les émissions radios, les vidéos et les films. Les préférences vont aux vidéos/films (32%), puis aux discussions avec une personne (29%), suivies par les articles professionnels de 2-5 pages.

C'est la relation personnelle, autrement dit la «**familiarité**», que les professionnels ont avec l'expéditeur, qu'ils respectent et/ou apprécient, qui va rendre une information non sollicitée plus acceptée et plus crédible. Les juges, les avocats, les experts et les chercheurs cliniciens préfèrent une information en mode interactif avec des collègues ou des pairs à tout autre format. Seuls les chercheurs en droit préfèrent un support écrit. La meilleure forme de communication sous forme écrite serait un article dans une revue professionnelle de 2-5 pages, qui a l'avantage (1) d'être succinct, clair et concis ; (2) de contenir une information récente ; (3) d'être plus crédible s'il est écrit par un professionnel ; (4) de concerner un sujet spécifique ; (5) d'être d'un accès aisé en ligne ou en support papier ; (6) d'être une ressource efficace pour d'autres informations complémentaires.



En conclusion, indépendamment du format, pour être efficace l'information doit être : stimulante ou engageante ; succincte, claire et concise ; bien ciblée et efficace pour le temps investi.

L'auteur recommande aux professionnels d'utiliser une **forme hybride de communication** sur l'AP :

- Envoyer un email à un collègue ou à un pair introduisant l'aliénation parentale ou un sujet proche ;
- Utiliser un style attractif qui engage à la lecture ;
- Commencer avec une brève introduction sur le sujet ;
- Inclure une vidéo de 10 min maxi d'excellente qualité qui traite de l'essentiel du sujet ;
- Mettre en pièces jointes 1 ou 2 articles professionnels courts pour des informations complémentaires ;
- Terminer le courrier avec un hyperlien internet qui renvoie vers un site de données qui permet une lecture ou une recherche plus approfondie.

Le triangle d'or de la communication efficace : FEC

Fiable (garantie par une personne connue ou familière ou par une source crédible)

Engageante (motivante, frappante ou émouvante avec une histoire)

Compacte (ciblée, succincte et efficace).

Suit une table ronde avec **Wilfrid von Boch Galhau**, Veronica Bird Mahaffey et **Olga Odinetz**, qui présentent à tour de rôle leurs expériences en matière d'AP en qualité de parents aliénés, de psychiatre clinicien et de présidente d'une association de parents engagés en France dans une démarche proactive citoyenne reconnue (ACALPA).

Pour **Nick Woodall**, avec la prise de conscience croissante du problème de l'AP dans le domaine public, de plus en plus de professionnels apparaissent sur le terrain psycho-judiciaire. Il est donc essentiel que des normes et des cadres de pratique de base soient établis et que ceux-ci soient fermement ancrés dans la littérature internationale. Il présente ce qu'il considère être des normes de base et insiste sur les besoins essentiels de formation pour les praticiens travaillant avec des programmes d'évaluation et de réunification dans le monde, afin que ces normes soient respectées et le travail des professionnels reconnu.

Lena **Hellblom Sjögren** intervient avec une vidéo dans laquelle elle fait parler plusieurs professionnels des pays nordiques. En Suède, en Norvège et au Danemark, l'AP n'est pas reconnue comme un abus psychologique sur l'enfant. Cependant, c'est une réalité indiscutable que de plus en plus d'enfants et d'adultes sont affectés par de longs conflits de garde. En Finlande il existe actuellement des recherches sur l'AP. En Islande l'AP a fait l'objet récemment d'une conférence. Lena annonce que le prochain congrès du PASG aura lieu en Suède.

Pour Robert A. Evans, parler d'AP dans les litiges familiaux nécessite des connaissances spécialisées sur cette pathologie mentale. La plupart des juges, avocats et professionnels de la santé mentale, ne connaissent que très peu le processus d'AP et les ramifications de ce problème d'abus sur enfant. Il présente un programme développé pour aider à combler ce vide.



Dimanche 22 Octobre **Modérateur Robert H. Ferrer**

Steven G. Miller présente ce qui a été fait en matière de recherches sur l'AP depuis que le phénomène a été décrit, où nous en sommes actuellement et sur ce qui devrait être fait. Depuis la description du syndrome d'aliénation parentale dans les années 1980, l'aliénation parentale, le rejet réaliste (realistic estrangement), l'alignement pathologique et les sujets connexes ont fait l'objet de nombreux malentendus et controverses. Certains malentendus et controverses reflètent un manque de connaissances ou d'expertise de la part des critiques ; d'autres reflètent des divergences d'opinions ou de points de vue légitimes entre des spécialistes de bonne foi. Sa présentation veut fournir une perspective équilibrée des questions scientifiques et cliniques clés; faire la distinction entre ce qui est fondé sur des preuves et ce qui ne l'est pas; faire la distinction entre les controverses authentiques et celles qui reflètent des malentendus scientifiques, cliniques ou autres. Il termine en proposant une approche fondée sur des preuves qui reflète la science clinique actuelle.

Eric Green présente le programme, la recherche et les projets de "Better Options Initiative" (BOI). Cette organisation à but non lucratif dont le siège est situé à Lafayette, en Louisiane, a pour objectif principal de changer les attitudes du public et d'accroître la sensibilisation aux effets néfastes des conflits parentaux sur les enfants. L'auteur donne un bref aperçu de la mission du BOI, puis explique son programme en l'illustrant par deux études actuellement en cours - menées sur la base des travaux de **William Fabricius** et **Amy J. L. Baker** - concernant les effets négatifs du conflit parental sur les enfants. L'exposé se termine par une discussion sur les orientations futures de la recherche.

Stan Korosi présente l'aspect phénoménologique social de l'AP. Il fait remarquer qu'historiquement, les cliniciens et les chercheurs qui ont abordé l'AP ont mis l'accent sur la pathologie et le diagnostic de l'aliénation, en particulier chez les enfants aliénés. Cependant, il est devenu évident qu'il y a des implications sociales négatives pour les enfants aliénés et en particulier pour les parents qu'ils rejettent. Comme il y a très peu de discours sociaux qui proscrivent l'AP, il en résulte une validation sociale involontaire qui va renforcer des comportements aliénants et la «déparentalisation» du parent rejeté. Selon lui, le parent rejeté est regardé comme un coupable, de la même manière que la victime d'un viol qui, il y a encore quelques temps, était considérée comme étant co-responsable de l'agression dont elle a été victime. Ses recherches en cours sont basées sur une approche sociologique de l'AP qui soulève des questions de justice sociale, de violence familiale et d'exclusion sociale. Il espère que cela permettra de mieux faire comprendre l'impact de cette pathologie aux spécialistes des sciences sociales, aux professionnels du droit et de la santé mentale, ainsi qu'aux décideurs.

Dans le cadre d'une table ronde, animée par **Louis Pilla**, **Linda Gottlieb**, **Deirdre Rand**, **Shirley Wantland** et **Karen Woodall** présentent leurs différentes méthodes d'intervention avec des enfants et des adolescents dans des situations d'aliénation parentale dans un stade sévère. Des interventions particulières auprès des familles confrontées à l'AP sont essentielles pour réaliser une restauration de la relation parent-enfant et résoudre des problèmes sous-jacents au processus d'aliénation, car les thérapies conventionnelles sont totalement inefficaces. Plusieurs programmes ont été développés pour aider ces familles à sortir de cette pathologie et restaurer les liens parent-enfant détruits.

Sont présentés trois programmes de réunification pour les enfants et les adolescents qui ont connu un niveau très sévère d'aliénation parentale : «Turning Points for Families», développé par **Linda Gottlieb** à New York, «Family Bridges», dont le siège est en Californie, développé depuis plusieurs années par **Deirdre et Randy Rand** et la «Family Separation Clinic», mise en place par **Karen Woodall**. Sont présentés : le processus global d'intervention, la structure des programmes, la logistique, les méthodes et les résultats. Les intervenants comparent leurs programmes respectifs, dans le but d'apprendre les uns des autres et d'informer les participants dans l'auditoire.

Ces programmes d'intervention sont mis en place uniquement à la demande d'un magistrat. Le prin-

cipe est d'amener les enfants aliénés directement du tribunal sur le lieu de l'intervention en interdisant au parent aliénant tout type de contact avec les enfants pendant une période minimale de 90 jours. La méthode est basée sur une approche cognitive comportementale et éducative, avec un programme qui se déroule sur 4 jours et prend fin avec la projection du film éducatif de Dr Richard Warshak, «Welcome Pluto». Leur coût est conséquent, entre 10 000 et 50 000 dollars selon les intervenants et la durée de l'intervention.



Shirley Wantland explique le fonctionnement de son agence qui met en relation les familles pour lesquelles un juge a prescrit un programme de réunification et les professionnels compétents, et comment elle assure le transfert en toute sécurité des enfants et des adolescents, même les plus violents, qui sont pris en charge directement au tribunal jusqu'au lieu où va se dérouler le programme d'intervention. Aux USA et au Canada, ce transfert peut être effectué sur de grandes distances de plusieurs centaines, voire de milliers de km, en voiture ou en avion.

Abe Worenklein présente ses travaux sur les méthodes et les modalités d'évaluation de l'aliénation parentale. Bien que les évaluateurs mandatés pour recommander une modalité de garde connaissent les huit symptômes de Richard Gardner qui démontrent l'aliénation parentale, ils peuvent avoir de la difficulté à identifier les différents thèmes utilisés par le parent aliénant pour encourager l'enfant à rejeter sans remords un parent et la famille élargie. L'intervenant montre comment on peut poser des questions à l'enfant en fonction des thèmes utilisés par les aliénants, comme le montrent Stanley Clawar et Brynne Rivlin.

L'utilisation d'une «fiche de rapport parental» est également discutée du fait qu'elle peut aussi être une méthode très utile pour comprendre la situation familiale car elle demande à l'enfant d'évaluer la compétence de ses deux parents sur une variété de comportements parentaux.



Les intervenants regrettent les temps excessifs de justice qui font que leurs ateliers de reconstruction et thérapie familiale ne sont mis en place que plusieurs années après l'installation d'une AP au sein d'une famille. Malgré cet état de fait, ils notent un taux de succès important : dans 80% des cas les parents aliénants rompent tout contact avec les enfants précédemment aliénés. Mais pendant une période minimale de 90 jours, l'enfant ne doit pas en contact avec le parent aliénant pour ne pas retomber dans la manipulation avant qu'il ait appris à faire preuve de discernement.

Tous insistent sur le fait qu'il est essentiel que cette thérapie soit ordonnée par le Juge pour que l'enfant y participe sans se sentir pris dans le conflit de loyauté, voire y soit encouragé par une promesse de revoir plus vite le parent aliénant. Concernant le parent aliénant, il est capital que cette démarche lui soit présentée comme sa dernière chance de garder pour le futur un contact régulier avec son enfant.



William Bernet termine la journée en passant en revue différents tests utilisés pour détecter et quantifier l'aliénation parentale. Depuis que le « syndrome d'aliénation parentale » a été défini par Richard A. Gardner en 1985, différents auteurs ont recherché une méthode objective et quantifiable pour identifier cette condition mentale. Dr. Bernet décrit en séquence historique quatre tentatives pour mesurer une caractéristique particulière de l'aliénation parentale, à savoir le **manque d'ambivalence** : des méthodes descriptives précoces dans les années 1990; les **échelles perceptives de Bricklin** (vers 1995); le questionnaire Baker Alienation (2012); et le **questionnaire d'acceptation-rejet parental** (2017).

Lundi 23 Octobre

J. Michael Bone met l'accent sur les stratégies et les tactiques développées pour garantir le succès dans les litiges en droit de la famille où l'AP est présente. Dans de tels cas, de nombreux préjugés agissent contre le parent rejeté : cette présentation les identifie et suggère des contre-mesures pour les surmonter. Des stratégies sont proposées pour pouvoir le démasquer. Notamment, lorsque le tribunal doit juger un de ces cas, il est fondamental que l'avocat du parent rejeté expose le parent aliénant, en insistant sur les bonnes relations que le parent et l'enfant aliénés avaient l'un pour l'autre avant l'installation de l'AP.

Catherine MacWillie donne un aperçu des dures réalités des séparations conflictuelles, telles qu'elles sont vécues par les forces de l'ordre, et qui ont un impact quotidien sur l'application de la loi en matière d'AP. Elle présente des situations difficiles qu'elle a dû gérer : des changements de droits de garde, des homicides d'enfants, des suicides, des enlèvements, la violence domestique, la maltraitance des enfants, la violation des ordonnances du tribunal et la violation des ordonnances restrictives.

A son avis tiré de son expérience professionnelle, les politiques et les pratiques d'application de la loi et les tribunaux finalement participent à l'aliénation parentale, encouragent et soutiennent le parent aliénant dans sa campagne contre le parent rejeté.

Brian Ludmer intervient sur l'audition de l'enfant en justice et la fiabilité de sa parole. Pour lui, les enfants otages d'un litige familial hautement conflictuel sont reconnus dans la loi comme étant hautement influençables et susceptibles d'être manipulés par un parent dominant. Alors que la fiabilité des déclarations extrajudiciaires des enfants est soumise à des règles de preuve spécifiques en matière d'admissibilité, ces protections sont perdues lors des auditions judiciaires. De plus, les juges ont rarement la formation spécifique requise pour s'occuper des auditions d'enfants. La jurisprudence préconise la prudence en ce qui concerne l'utilisation des auditions judiciaires des enfants comme méthode d'identifications des préférences des enfants dans les litiges en droit de la famille comme base pour la prise de décision du magistrat de la famille.



Demosthenes Lorandos, présente les résultats d'une étude réalisée dans les juridictions de *Frye, Mohan et Daubert* sur l'évolution de la reconnaissance de l'AP par les magistrats.

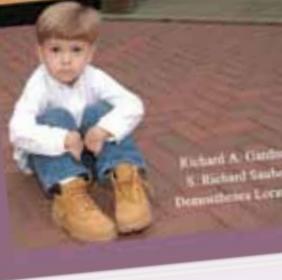


Leur analyse montre une augmentation très marquée des cas (de reconnaissance) d'AP sur les dernières années (aux USA).

La journée se termine par un jeu de rôle. mis en scène par **Jennifer S. Bjelland, M.S., LCPC, PC, Randy Rand, Ed.D., Kathleen Rock, J.D., M.S., LCPC, PC, and Kellie. A. Voyich, J.D.** de manière interactive avec les auditeurs. de manière à discuter les différentes étapes de l'installation sournoise d'un processus d'exclusion parentale par le parent aliénant. L'objectif est d'analyser, à la suite du jeu de rôle. en format de table ronde, les mesures prises pour déterminer si un cas implique l'aliénation parentale, y compris, s'interroger sur les indicateurs de l'aliénation parentale et ce qui se passe lorsque l'aliénation parentale est déterminée comme étant présente. Le groupe explore avec les auditeurs les moyens que les parents, les avocats et les professionnels de la parentalité utilisent pour orienter certains cas d'AP vers un programme de réunification, en se concentrant spécifiquement sur le modèle «Family Bridges». Les conférenciers définissent et discutent des programmes des réunification et des raisons pour lesquelles ces programmes de réunification fonctionnent alors que toutes les thérapies conventionnelles sont mises en échec. Ils abordent également la phase de suivi de la réunification avec le parent aliénant. des obstacles à la réunification et des réactions chez les enfants après la réunification. Les intervenants offrent des scénarios et des histoires personnelles, et font appel à la discussion et à l'interaction des membres du public afin de partager leurs expériences du monde réel.

The International Handbook of Parental Alienation Syndrome

Conceptual, Clinical and Legal Considerations



Richard A. Gardner,
Richard S. Sauber,
Demosthenes Lorandos

THE INTERNATIONAL HANDBOOK OF PARENTAL ALIENATION SYNDROME: Conceptual, Clinical and Legal Considerations

By **Richard A. Gardner, Richard S. Sauber, Demosthenes Lorandos**

Published 2006

476 pp., 8.5 x 11, 12 il.

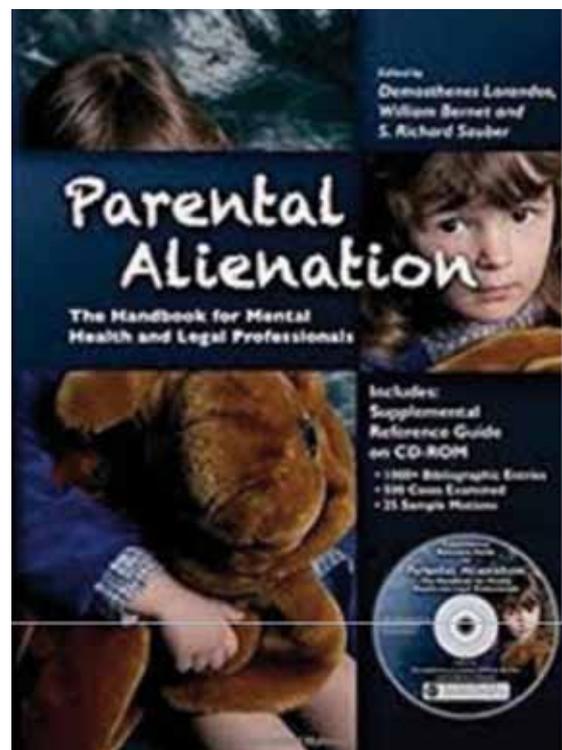
10 tables.

Available at:

CHARLES C THOMAS PUBLISHER LTD.

https://www.ccthomas.com/details.cfm?P_ISBN13=9780398076474

Les procédures ont été retenues uniquement si l'AP est recherchée et **reconnue de façon explicite dans la décision judiciaire**. Ne sont pas reconnus comme «expert de l'aliénation parentale» les personnes suivantes les parents, leurs enfants, le thérapeute des parents, le thérapeute de l'enfant, les avocats respectifs, l'avocat de l'enfant, les médiateurs, les coordinateurs de parentalité, les conciliateurs de droits de garde, les officiers des forces de l'ordre, Aucune assertion d'AP de la part d'une de ces personnes n'a été retenue comme critère d'inclusion pour le cas examiné. Le cas n'est pas retenu si les magistrats s'interrogent seulement sur l'existence éventuelle de l'AP, sans donner de mission précise à un expert sur la question. Ainsi sur 1756 procédures étudiées, 505 cas ont été retenus pour avoir été officiellement pleinement reconnus comme des situations d'aliénation parentale.



Une méthode d'intervention pour des relations parents-enfants abimées et aliénées

Extrait du document «Parental alienation: what it is; how to manage it» de Richard A. Warshak, University of Texas School of law, 2014 (Traduction par Olga Odinetz)



Family Bridges est un programme structuré de quatre jours, éducatif et expérientiel qui aide les familles à effectuer une transition en toute sécurité et à s'adapter aux ordonnances qui amènent les enfants chez leurs parents rejetés et suspendent le contact avec le parent préféré pendant une période étendue¹. Norton s'appuie sur la psychologie du développement et la neurobiologie pour souligner l'importance de fournir aux enfants et aux adolescents des expériences à réaliser qui facilitent l'empathie, la connexion et le bien-être: «*Ces expériences peuvent les aider à créer un nouveau récit sur leur vie, plus cohérent, davantage plein d'espoir, et leur permette de commencer à se voir dans un nouvel endroit et de commencer à y laisser entrer l'avenir*»².

Dans cette ligne, Family Bridges aide les enfants à recréer leur identité en tant que personnes capables de donner et de recevoir l'amour de leurs deux parents, leur donne l'expérience de la bienveillance envers le parent précédemment rejeté, leur donne un moyen de corriger les distorsions cognitives, et leur montre comment passer au-delà du passé à des relations plus enrichissantes et gratifiantes avec leurs deux parents.

Au cours des 18 dernières années, Family Bridges a reçu environ 190 enfants et adolescents et c'est le seul programme pour les enfants gravement aliénés dont le succès a été documenté dans un article de référence avec des données de suivi. Un compte rendu complet des objectifs, des principes, de la structure, des procédures, du programme, des limites et des résultats préliminaires du programme est disponible dans des publications antérieures³.

L'atelier des Ponts Familiaux remplace la structure des sessions hebdomadaires de thérapies traditionnelles de 45 minutes par un atelier privé intensif de quatre jours, habituellement organisé dans un centre de villégiature. En plus des changements structurels, le programme utilise du contenu et des procédures qui sont fondamentalement différentes des matériaux et des approches habituelles des psychothérapeutes. La réintégration des enfants avec le parent rejeté est réalisée à la fois par le processus et par le contenu de l'atelier. Conformément à la théorie des contacts intergroupes, le fait de réunir parents et enfants, avec le soutien du tribunal, pour travailler ensemble à des objectifs communs contribue à réduire l'hostilité et les préjugés⁴

Le programme couvre les processus sous-jacents qui contribuent à l'aliénation parentale.

Des éléments audio-visuels soigneusement choisis, attrayants, divertissants, évocateurs et éducatifs ainsi que des exercices pratiques montrent comment se produisent les distorsions de la mémoire, de la perception et de la réflexion. Les matériaux enseignent aussi comment les stéréotypes négatifs se forment sous l'influence de figures de suggestion et d'autorité, comment les conflits parentaux portent préjudice aux enfants, comment penser de manière critique, comment les enfants peuvent rester en dehors des conflits de leurs parents et comment les enfants peuvent mieux communiquer et gérer les conflits. Les enfants apprennent à maintenir des opinions équilibrées, réalistes et compatissantes sur leurs deux parents. Le programme offre également un atelier subséquent pour les parents préférés qui assistent volontairement, mais n'accepte pas les référents de parents préférés dont la présence est ordonnée par le tribunal.

Joan Kelly, une autorité de premier plan sur le divorce, note à propos des fondements scientifiques des Ponts Familiaux : «*Dans le développement global de Family Bridges, ses objectifs et ses principes, et en particulier les matériaux variés et pertinents sélectionnés pour les parents et les enfants, l'intégration sociale la recherche scientifique était évidente. En outre, la structure quotidienne et la manière de présenter l'atelier Family Bridges étaient guidés par des principes d'enseignement bien établis fondés sur des données probantes et un apprentissage multimédia intégré, un environnement d'apprentissage positif, des leçons axées sur des concepts pertinents et des éléments didactiques d'intégration. La caractéristique la plus frappante de l'atelier Family Bridges est la base*

1) See generally Warshak, supra note 23; Warshak, supra note 33; Warshak, supra note 80; Warshak & Otis, supra note 80.

2) Christine Lynn Norton, *Reinventing the Wheel: From Talk Therapy to Innovative Interventions*, in *INNOVATIVE INTERVENTIONS IN CHILD AND ADOLESCENT MENTAL HEALTH* (Christine Lynn Norton ed., 2011) at 2.

3) Warshak, supra note 23; Warshak, supra note 33. For a briefer overview and answers to frequently asked questions, see Warshak, supra note 80.

4) Brown & Hewstone, supra note 76.

de recherche empirique sous-jacente au contenu spécifique du programme éducatif de quatre jours. Les leçons et le matériel ont été tirés de recherches universellement acceptées en psychologie du développement social, cognitif et de l'enfant, de la sociologie et des neurosciences sociales»⁵.

La plupart des enfants qui fréquentent Family Bridges avaient montré aux évaluateurs, aux parents et au tribunal qu'il ne fallait pas s'attendre à une quelconque coopération de leur part pour accepter la résidence chez parent rejeté. Tous les enfants ont eu des expériences ratées avec les mesures éducatives avant l'inscription. Certains ont menacé de passer à l'acte, insistant sur le fait qu'ils ne respecteraient pas les ordres du tribunal et agiraient comme s'ils étaient au-dessus des lois. Néanmoins, conformément aux observations de Clawar et Rivlin, lorsque le juge rend ses décisions, la plupart des menaces cèdent la place à une déception muette dans le tribunal et à une anxiété pour l'avenir⁶. Au moment où ils commencent l'atelier, les enfants sont invités à tirer le meilleur de leur situation. Au début du processus, généralement au cours de la première journée, les enfants commencent à établir des relations positives avec le parent rejeté et semblent soulagés de se voir offrir un moyen de se reconnecter. Dans une étude portant sur un échantillon de 23 enfants ayant participé à l'atelier, 22 ont rétabli une relation positive avec le parent rejeté à la fin de l'atelier⁷. Au suivi, 18 des 22 enfants ont maintenu leurs acquis ; ceux qui ont rechuté ont eu un contact prématuré avec le parent aliénant.

Une étude portant sur un plus grand échantillon de 57 enfants inscrits à l'atelier Family Bridges est en cours. Quarante des 57 participants avaient 12 ans ou plus ; 22 avaient 14 ans ou plus. Les enfants étaient presque également répartis entre garçons et filles. Un tiers avait rejeté leurs mères. Les résultats préliminaires sont similaires à ceux trouvés avec l'échantillon plus petit. À la fin de l'atelier, 95% des enfants participants ont retrouvé une relation positive avec le parent rejeté. Au cours du suivi, 82% de l'échantillon (47 sur 57) ont continué à entretenir de bonnes relations avec les parents qu'ils avaient rejetés⁸.

Souvent, un parent, un avocat ou un juge espère que l'atelier peut résoudre un conflit de garde en réparant une relation parent-enfant endommagée dans un contexte qui ne répond pas aux conditions préalables à l'inscription ou lorsque le parent privilégié garde la résidence et la reprendra à la fin de l'atelier. Malheureusement, ce programme n'est pas conçu pour de telles circonstances et n'est généralement pas offert dans de tels cas. Un juge a estimé que l'atelier, associé à un changement de résidence, était le seul recours possible

pour un garçon de dix-sept ans qui, selon le tribunal, était victime du comportement délibéré de son père pour aliéner l'enfant de sa mère⁹. Dans sa décision, le juge Mesbur a déclaré : «*L'atelier est un dernier recours. Évidemment, cela aurait été mieux si ces problèmes avaient été identifiés et corrigés plus rapidement... Malheureusement, ils ne l'ont pas été. Cela laisse l'atelier comme le meilleur dernier espoir.*»¹⁰ Le garçon et sa mère ont réussi une réunification réussie avec l'aide de Family Bridges.

Les évaluations anonymes des programmes avant et après les ateliers et les études de suivi recueillent des données qui aident à comprendre comment les participants perçoivent l'expérience globale, les aspects et les composantes spécifiques de l'atelier et son impact sur leurs attitudes et leur comportement. L'examen préliminaire des évaluations par les parents et les enfants donne au programme des notes élevées.

Les enfants reconnaissent que lorsqu'ils ont appris l'existence de l'atelier, ils se sont sentis très négatifs à l'idée de devoir y assister, mais qu'à la fin, ils sont devenus positifs et croient que d'autres familles dans des situations similaires pourraient bénéficier du programme. Leurs notes indiquent que l'atelier a réussi à atteindre chacun de ses objectifs et que la plupart l'ont ressenti comme un programme éducatif en contraste avec leurs expériences antérieures en mesures éducatives. Les enfants rapportent que les animateurs de l'atelier les ont traités avec respect et gentillesse et que l'expérience ne leur a pas nuit en aucun cas.

Un jeune homme a revu ses expériences avec Family Bridges. Il a dit que tout au long du litige, lorsqu'il insistait auprès de l'évaluateur de garde et du tuteur ad litem, qu'il détestait sa mère et ne voulait plus jamais la revoir, il n'avait jamais pensé que le tribunal puisse le prendre au sérieux. Il est reconnaissant que le tribunal n'ait pas accédé à ses demandes et l'ait protégé de la perte tragique de sa mère et de sa famille élargie. L'expérience de cet adolescent avec Family Bridges l'a influencé à poursuivre l'étude de la pensée critique dans un collège prestigieux.

5) Kelly, *supra* note 8, at 83.

6) Clawar & Rivlin, *supra* note 2, at 144.

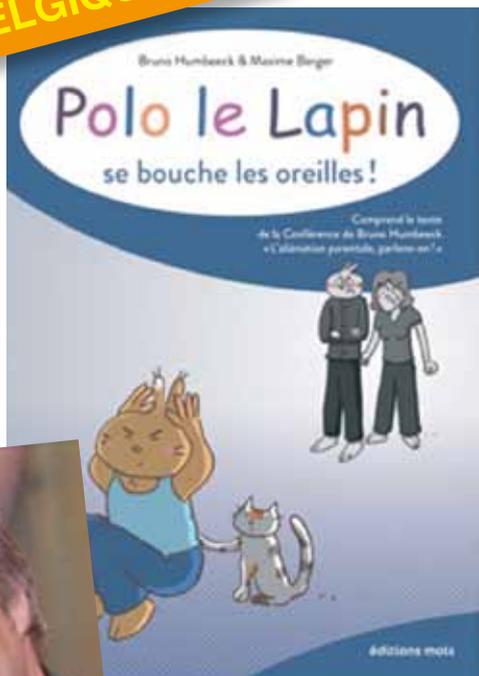
7) Warshak, *supra* note 33. *The one child who did not successfully complete the workshop was a girl just shy of her 18th birthday. She knew that she would soon fall outside the jurisdiction of the Family Court and not subject to the order for suspended contact with the favored parent and she made it clear at the outset that she would remain at the workshop to support her younger siblings but had no intention of actively participating.*

8) Richard A. Warshak, *Family Bridges Outcome Study #2, in preparation.*

9) *S. B. B. v. S. J. L.* [Indexed as: *B. (S. G.) v. L. (S. J.)*]. 2010 ONSC 3717 Superior Court of Justice, Justice Mesbur (June 30, 2010).

10) *Id.* at para. 71, p. 14.

VIENT DE PARAÎTRE
EN BELGIQUE



De Bruno Humbeeck.
Illustration :
Maxime Berger

Prix ttc : 12,50 € : env.
Editions Mols - Collection : Jeunesse.
24 pages + encart séparable de 16 pages.
Format broché : 200 x 245 mm env.
Format encart : 150 x 210 mm env.
ISBN 978-NI7402-197..a
Parution : Octobre 2016

Le Lapin se bouche les oreilles

Papa et maman ne s'entendent plus du tout. Mais quand il s'agit de Polo, ils s'écoutent beaucoup ! Et quand Polo parle de ses émotions, papa et maman se taisent pour de bon. Ils se posent ensemble les bonnes questions ; Comment se séparer sans que notre petit lapin en soit trop effrayé ? Comment se quitter sans que notre Polo en soit trop attristé ? Comment partir chacun de son côté sans que notre Polo en soit trop fâché ?...

La série «**Polo le lapin**». vise à venir en aide aux parents, éducateurs et enseignants sur des thèmes cruciaux dans le milieu de l'école, tout en donnant l'occasion d'un livre (grand format) destiné exclusivement à l'enfant. Un livret de 12 pages

(format AS) à destination des parents, éducateurs et enseignants est encarté : il reprend un texte et des explications de Bruno Humbeeck Sur le sujet abordé (tome 1 : le harcèlement dans le milieu scolaire; tome 2 : l'aliénation parentale, tome 3 prévu en 2017 : le cyber-harcèlement), Bruno Humbeeck est docteur en psychologie de l'Université de Rouen. il travaille à ce titre avec Boris Cyrulnik, auteur de la préface, et Jean-Pierre Pourtois, Bruno Humbeeck est actif à la fois sur le terrain. En tant que travailleur psychosocial, et dans le domaine de la recherche, en tant que collaborateur scientifique.

Cette double approche des questions de société contribue à rendre sa vision particulièrement convaincante. Chargé d'enseignement à l'Université de Mons et responsable du Centre de Ressource éducative pour l'action Sociale (CREAS), il travaille Sur des projets de recherche portant sur relations école famille et société au sein du Centre de Recherche en Inclusion Sociale. Expert de la résilience et formateur, il est l'auteur de publications sur l'estime de soi, la maltraitance, la toxicomanie et la prise en charge des personnes en rupture psychosociale.

«L'aliénation et la folie entretiennent des rapports étroits. C'est pour cela sans doute que les fous sont fondamentalement perçus comme des aliénés. C'est pour cela aussi que les aliénés finissent souvent par devenir fous, l'aliénation parentale. lorsqu'elle grève l'éducation qu'un enfant reçoit dans sa famille peut Semer les germes d'une folie qui, chez l'enfant ou l'adolescent, peut prendre l'apparence de troubles anxieux, de pathologies de l'attachement ou d'états dépressifs plus ou moins somatoformes».

Dans ses conférences, il décrit les principales caractéristiques de ce processus d'aliénation parentale, mais aussi la forme qu'elle prend. lorsqu'elle est le résultat d'un mouvement de pensée que l'enfant s'inflige à lui-même en interprétant la réalité telle qu'elle s'impose à lui (auto-aliénation parentale), Puis il explique les principales conséquences que ce dérèglement du lien produit chez l'enfant ou chez l'adolescent. Enfin, il montre de quelle manière il est possible, en adoptant des attitudes parentales adaptées, de l'éviter et comment, lorsqu'elle s'est installée, les adultes doivent s'y prendre pour permettre à l'enfant de s'en extraire sans en éprouver de culpabilité.

EN SUISSE

... **U**n acte de destruction massive. Du harcèlement pur et simple qui, à la suite d'une séparation, vise à décrédibiliser l'ex-conjoint et nuit gravement à sa santé psychique ainsi qu'à celle des enfants. Pourtant, alors que les violences conjugales et les abus sexuels sont depuis longtemps identifiés maltraitants et fermement combattus, le SAP peine à être reconnu, déplore Jean-Pierre Cambefort dans «Familles éclatées, enfants manipulés». (...)



L'aliénation parentale, une machine de guerre contre les ex

Publié le 25 janvier 2017 par
Marie-Pierre Genecand www.letemps.ch

EN FRANCE

Aliénation parentale, quand la guerre fait rage, quelles sont les solutions ?



Formation organisée le 10 octobre 2017 à Marseille par **LA DURANCE**
(Catherine Vasselier) et animée par :



Celia Lillo



Benoit Van Dieren



Marie-France
Carlier

Celia Lillo et Benoit Van Dieren sont psychologues, médiateurs familiaux au Québec et en Belgique et experts auprès des tribunaux. Marie-France Carlier est juge au Tribunal de la Famille et de la Jeunesse de Namur, division Dinant en Belgique. Leurs travaux sur les expertises dynamique et le consensus parental figurent dans le livre de l'ACALPA «Séparations conflictuelles et aliénation parentale».

Présentation - La genèse du comportement «aliénant» d'un parent commence le plus souvent par une pensée relativement banale : «dans ma nouvelle vie familiale et relationnelle, après le «brouillon» de ma première vie familiale ratée, je voudrais reconstruire une relation mère-enfant ou père-enfant nouvelle, seul(e) ou avec un nouveau conjoint en cessant d'être parasité(e) par l'autre

parent». Cette position parentale une fois perçue par l'autre parent sera évidemment ressentie comme très menaçante par celui-ci. Un processus de méfiance puis de lutte réciproque s'enclenche alors plus ou moins vite.

Ce processus d'escalade devient habituellement encore plus incontrôlable et destructeur quand il est relayé et pris en main par le système psych judiciaire qui est censé aider à la solution et trancher. Les acteurs de ce système psych judiciaire (juges, avocats et experts notamment) sont souvent sincères et compétents individuellement mais les avocats sont eux-mêmes pris dans une logique guerrière dans laquelle la meilleure défense est l'attaque au travers des différentes procédures utilisées comme armes et boucliers par les «clients». Par conséquent, une partie des acteurs psych judiciaires ne sont donc pas entièrement maîtres du jeu dans lequel ils doivent jouer.

Certains juges «progressistes », que nous connaissons témoignent eux-même de ces dérives et avouent leur impuissance et frustration face à celles-ci. Une fois que le système psych judiciaire s'en mêle, le problème familial de départ devient malheureusement souvent encore plus conflictuel et complexe. Les trois intervenants nous présenteront des solutions pratiques et interactionnelles déjà expérimentées au Tribunal de la Famille de Dinant depuis quelques années et exportées à Montréal, solutions qui si elles sont mises en œuvre rapidement permettent la meilleure «réactivité» et articulation des intervenants pour aboutir au retissage des liens parent-enfant(s).

EN FRANCE CÔTÉ INSTITUTIONS



Toute famille devrait disposer d'un «**kit de survie et de reconstruction**», l'amenant à réfléchir en cas de séparation, mais aussi pendant la vie commune du couple, aux questions suivantes :

- L'apaisement de la vie familiale et des séparations,
- L'exercice conjoint de l'autorité parentale,
- L'intérêt de l'enfant et les conséquences destructrices sur l'enfant d'un conflit parental,
- Le dysfonctionnement parental grave,
- L'utilisation de la médiation familiale dans l'intérêt des familles, dans un souci de pédagogie, pas seulement des familles, mais aussi de tous les professionnels de l'enfance.

En cela, le dispositif de la Caisse Nationale des Allocations Familiales «**Rester parents après la séparation**», est porteur d'une belle espérance pour les familles.

La société doit prendre conscience que l'évolution de la famille doit traduire une prise en considération majeure de l'enfant. D'objet de droit, l'enfant doit réellement être reconnu comme sujet de droit, mais avec **le souci constant de la protection de l'enfant et du respect de la coparentalité**.

Ce changement s'inscrit, de plus, dans un contexte marqué par la diversité des modèles familiaux créés par les personnes. La société et l'application du droit de la famille doivent tenir compte de ces nouvelles réalités, et ce dans l'intérêt des familles.

Séances d'information collective gratuites
organisées par la Caf du Gard et ses partenaires

Parents après la séparation

DATES, HORAIRES ET LIEUX EN 2018

JANVIER	FEBVIER
Alès : mardi 30/01 à 9h Caf - Esplanade de clavières	Nîmes : mardi 6/02 à 9h UDAF du Gard : 132 rue Gustave Eiffel, ZI de Grézan
MARS	AVRIL
Nîmes : mardi 13/03 à 9h UDAF du Gard : 132 rue Gustave Eiffel, ZI de Grézan	Nîmes : mardi 3/04 à 18h Caf - 321 rue Maurice Schumann
Alès : mardi 27/03 à 18h Caf - Esplanade de clavières	

INSCRIPTION : par téléphone : 04.66.87.92.80 ou
par mail : inscription-infoseparation.cafnimes@caf.cnaifmail.fr

Logos: caf.fr, Sécurité sociale La Vie au Pair, CAF du Gard

Notre société doit valoriser les compétences parentales et aider les parents à réfléchir à leur rôle et à leur compétence. Nous n'avons surtout pas à imposer un modèle de famille. Mais, une fois informés les parents, séparés ou non, doivent créer leur propre modèle familial, en partant de l'intérêt de l'enfant.

Il appartient aux parents de maintenir le dialogue et la communication pour permettre :

- Une évolution de la famille,
- Une nouvelle dynamique relationnelle et de gérer le conflit.

Les familles, mais aussi la société dans sa globalité, doivent en revenir «aux fondamentaux» trop souvent oubliés : **Communiquer – Echanger – Confronter** dans le respect de l'autre, y compris sur les points de désaccord.... Le conflit, la crise sont les symptômes d'un blocage et le signal d'un nécessaire changement dans la relation familiale.

Marc Juston

*Président de Tribunal honoraire
Ancien Juge aux affaires familiales*



EN FRANCE - CÔTÉ INSTITUTIONS

A la demande de la Défenseure des enfants, le **Conseil Economique Social et Environnemental** a émis son avis sur les conséquences des séparations parentales sur les enfants, dans un contexte marqué par la réforme du divorce par consentement mutuel.

LES CONSÉQUENCES DES SÉPARATIONS PARENTALES SUR LES ENFANTS

Avis du Conseil économique, social et environnemental présenté par Mmes Pascale Coton et Geneviève ROY, rapporteuses au nom de la section des affaires sociales et de la santé.



Chaque enfant a des droits fondamentaux en matière de soins, d'éducation, de justice, de protection sociale... Le Défenseur des droits défend ces droits et les fait connaître.

Les droits des enfants sont reconnus par la loi, et sont inscrits dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) En France, le Défenseur des droits est l'organisation désignée par les Nations Unies pour veiller au respect de ces droits. Il s'assure du respect de «l'intérêt supérieur de l'enfant», c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant soit considéré comme primordial et prioritaire sur tout autre.

Les séparations parentales concernent un nombre croissant de familles. La coparentalité est, en France, un principe fondamental, posé par la loi au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant. Si la séparation met un terme à la relation du couple, la relation parentale perdure. La manière dont se déroule la séparation, les tensions familiales qui l'entourent ainsi que l'environnement de vie après la rupture peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé, le bien-être et la scolarité des enfants.

Si des enfants peuvent se trouver en situation de risques, c'est, bien souvent parce que le conflit entre les parents s'est installé et aggravé au point de capter toute leur attention. Avec cet avis, réalisé dans le cadre d'un partenariat avec le Défenseur des droits, le CESE présente ses propositions pour favoriser un exercice apaisé de la coparentalité associant, dans l'intérêt de l'enfant, chacun des deux parents. Les préconisations du CESE ont également pour objectif d'aider les parents à anticiper les difficultés qu'ils pourront rencontrer : il s'agit de garantir aux enfants un cadre sécurisé après la séparation et de s'assurer que la justice familiale interviendra dans tous les cas où cela est nécessaire.

Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉFENSE ET PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

Mieux connaître les conséquences négative des séparations

Connaître les effets des séparations sur la vie des enfants

- développer et coordonner des études sur les mécanismes et les risques réellement encourus

Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités

- renforcer la visibilité des actions déjà menées et accorder davantage de moyens aux structures d'appui et d'accompagnement
- mettre en œuvre les interventions auprès des élèves prévues par les textes et y intégrer systématiquement une information sur la parentalité
- diffuser un guide d'information sur la parentalité présentant les ressources disponibles

Accompagner les parents qui rencontrent des difficultés lors de la séparation

- mieux encadrer et valoriser les professionnels de la médiation familiale, du conseil conjugal et familial et de l'intervention sociale et familiale
- accorder un financement suffisant aux Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, aux espaces de rencontre, à la médiation familiale et aux actions d'accompagnement

Faciliter l'exercice de la coparentalité dans la scolarité

- Editer une circulaire spécifique à l'exercice de la co-parentalité dans les relations avec l'école pour sensibiliser la communauté éducative aux conditions de l'implication de chacun des parents dans le suivi de la scolarité

Prendre en compte les conséquences des séparations sur le niveau de vie des familles

- intégrer des éléments complémentaires dans le barème indicatif des pensions alimentaires ; mieux prendre en compte les frais réels d'hébergement et les prestations en nature dans le calcul des droits aux prestations ;
- permettre le partage des aides personnalisées au logement en cas de résidence alternée ou de double domiciliation
- évaluer les effets de la création de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) sur le paiement de la pension alimentaire et le niveau final de recouvrement et analyser les raisons du non-paiement persistant.

Se donner les moyens de veiller plus efficacement au respect des besoins fondamentaux des enfants

Protéger l'intérêt supérieur de l'enfant par un cadre stable et sécurisant.

- établir, pour toute séparation de couple avec enfants, quel qu'ait été le statut de l'union des parents, un « plan de coparentalité ». Il sera librement complété par les parents sur la base d'une trame élaborée par des professionnels et pourra être produit devant la justice
 - s'assurer que la justice sera saisie dans tous les cas où cela est nécessaire.
 - Sensibiliser les personnes qui interviennent auprès des parents à l'impératif de saisir le ministère public quand elles voient un risque pour les droits fondamentaux de l'enfant
 - progresser, s'agissant de l'audition des enfants, vers des pratiques partagées
 - exclure les situations de violence physiques ou psychologiques du champ du consentement mutuel et de la médiation
- Evoluer vers des décisions mieux comprises et adaptées à la situation de l'enfant
- améliorer la coordination et les échanges d'informations pour repérer les situations à risque
 - garantir le niveau de financement des enquêtes sociales
 - prendre en compte l'âge de l'enfant dans l'organisation de la coparentalité et veiller à l'application effective des solutions adoptées.

Renforcer les moyens de la justice familiale et l'application des décisions judiciaires

- mettre la justice familiale en mesure de prendre une décision rapide si nécessaire et renforcer les sanctions applicables au non-respect de ses décisions
- permettre à la Justice, quand elle est saisie, d'attribuer le logement familial, quel qu'ait été le statut de l'union des parents

Accompagner les parents dans la mise en œuvre des décisions de la justice

- réaliser un guide expliquant les termes utilisés par les juges et les informant des ressources à leur disposition pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent une fois la décision rendue

CODE PÉNAL

Section 3 : Des atteintes à l'exercice de l'autorité parentale

Article 227-5

Le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Article 227-6

Le fait, pour une personne qui transfère son domicile en un autre lieu, alors que ses enfants résident habituellement chez elle, de ne pas notifier son changement de domicile, dans un délai d'un mois à compter de ce changement, à ceux qui peuvent exercer à l'égard des enfants un droit de visite ou d'hébergement en vertu d'un jugement ou d'une convention judiciairement homologuée, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Article 227-7

Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 227-8

Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à l'article 227-7 de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Article 227-9

Les faits définis par les articles 227-5 et 227-7 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende :

- 1° Si l'enfant mineur est retenu au-delà de cinq jours sans que ceux qui ont le droit de réclamer qu'il leur soit représenté sachent où il se trouve ;
- 2° Si l'enfant mineur est retenu indûment hors du territoire de la République.

Article 227-10

Si la personne coupable des faits définis par les articles 227-5 et 227-7 a été déchue de l'autorité parentale, ces faits sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 227-11

La tentative des infractions prévues aux articles 227-7 et 227-8 est punie des mêmes peines.

ACALPA

ASSOCIATION CONTRE



L'ALIÉNATION PARENTALE
Association parrainée par Simone Veil

Association Contre l'Aliénation Parentale
30 rue Paul Bert - 92370 Chaville - France
www.acalpa.info
Email : contact.acalpa@gmail.com